



Contribution du CESER Nouvelle-Aquitaine à la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2021-2030

Avril 2021

CESER
R É G I O N
NOUVELLE-
AQUITAINE

« Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) 2021-2030 »

Saisine de Madame Bérangère ABBA,
Secrétaire d'État chargée de la biodiversité

Contribution présentée par la Commission 3 « Environnement » avec le concours des commissions :

- 2 « Développement des territoires et Mobilité » ;
- 4 « Économie » ;
- 5 « Vie sociale, Culture et Citoyenneté » ;
- B « Évaluations des politiques régionales » ;
- C « Coopérations interrégionales, transfrontalières et internationales - Europe » ;

et avec l'appui de la Section « Veille et Prospective » et de la commission D « Communication, valorisation des travaux, lien avec les territoires ».

**Adoptée à la majorité
lors de la séance plénière du 27 avril 2021**

136 votants

94 pour

15 contre

27 abstentions

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 7
L’alarmante crise de la biodiversité et l’urgence de la préserver remises sur le devant de la scène avec la crise sanitaire, faisant émerger l’idée d’une bifurcation	p. 9
Des interrogations sur la capacité de la future SNB3 à répondre aux enjeux posés	p. 10
Deux ambitions pour la SNB3, lesquelles doivent s’inscrire dans la perspective d’une société plus juste et solidaire	p. 11
Ambition 1 : faire de la biodiversité une priorité, au même titre que la lutte contre le changement climatique, en articulant ces deux enjeux	p. 11
Ambition 2 : bifurquer vers une société sobre.....	p. 11
Les défis à relever, identifiés en particulier à partir d’enjeux et constats néo-aquitains	p. 12
Défi 1 : Assurer un portage politique fort de la future SNB pour rendre les politiques publiques cohérentes, en s’appuyant sur des moyens renforcés et sur l’évaluation des politiques publiques	p. 12
A. Assurer un portage politique fort et large afin de rendre les politiques publiques cohérentes.....	p. 12
B. Renforcer les moyens humains et financiers en faveur de la biodiversité, pour faire respecter le droit en vigueur et pouvoir relever les ambitions	p. 14
C. S’appuyer sur l’évaluation des politiques publiques	p. 15
Défi 2 : Intégrer l’objectif de préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles.....	p. 16
A. Intégrer la biodiversité dans les politiques d’aménagement du territoire, de transports et d’énergie	p. 16
<i>Intégrer la biodiversité dans les politiques d’aménagement du territoire</i>	p. 16
<i>Revoir les politiques de transports et mobilités à l’aune de la biodiversité</i>	p. 19
<i>Intégrer la biodiversité dans la politique énergétique</i>	p. 21
B. Déployer une économie écologique, qui préserve la biodiversité, la santé et les emplois	p. 21
<i>Accélérer la nécessaire transformation agro-écologique</i>	p. 21
<i>Adapter la sylviculture à la protection de la biodiversité en forêt</i>	p. 24
<i>Pour une économie durable de la mer</i>	p. 24
Défi 3 : Relever les ambitions de la politique dédiée à la préservation des espaces et des espèces.....	p. 25
A. Développer la connaissance et s’appuyer sur la recherche	p. 25
B. Renforcer les outils de préservation de la biodiversité.....	p. 26
Défi 4 : Embarquer tous les acteurs : relever le défi culturel par l’accompagnement des acteurs, l’information et l’approfondissement de la démocratie dans les territoires	p. 26
A. Mobiliser les entreprises pour la biodiversité grâce à de l’accompagnement	p. 26
B. Renforcer la sensibilisation, l’éducation et la formation à la biodiversité et au climat	p. 28
<i>Renforcer la sensibilisation et l’éducation à la biodiversité et au climat</i>	p. 28
<i>Renforcer la formation à la biodiversité</i>	p. 28
C. Une ambition culturelle et démocratique est indispensable pour préserver la biodiversité	p. 28
Défi 5 : Penser ensemble santé humaine, santé animale, santé végétale, en intégrant l’état des écosystèmes	p. 30
REMERCIEMENTS	p. 31
TRAVAUX DU CESER	p. 32
ANNEXES	p. 35

PRÉAMBULE

C'est parce que la préservation de la biodiversité est particulièrement essentielle aux yeux de la société civile organisée que les membres du CESER Nouvelle-Aquitaine ont décidé de contribuer à l'élaboration de la future *Stratégie nationale de la biodiversité (SNB3) 2021-2030* - laquelle servira de position française pour l'élaboration de la stratégie européenne de biodiversité -, en réponse à la sollicitation de Mme Bérangère ABBA, Secrétaire d'État chargée de la biodiversité. La mobilisation a été forte au sein de l'Assemblée pour préparer cette réponse en un temps contraint, au cours de travaux qui ont duré moins de trois mois.

Si le CESER Nouvelle-Aquitaine salue une volonté de démarche concertée et partage l'importance accordée à la mobilisation des territoires, le cadre très restreint de la consultation sur la SNB, tel que présenté dans la lettre de sollicitation, interroge sur l'ambition réelle d'une démarche participative et sur la mesure des enjeux dont il est question. La méthode adoptée pour la consultation, qui consiste en un formulaire en ligne aux questions fermées pour la plupart, démontre un manque de transversalité. Elle limite de plus la capacité d'expression des organisations souhaitant participer. C'est la raison pour laquelle le CESER Nouvelle-Aquitaine a souhaité proposer cette contribution, qui reprend les éléments soumis sur la plateforme numérique et leur donne de la cohérence.

Cette contribution s'appuie majoritairement sur des préconisations précédemment adoptées. Si le CESER Nouvelle-Aquitaine n'a pas publié de rapport spécifiquement dédié à la biodiversité, il s'est exprimé à plusieurs reprises en soutien aux politiques menées sur la biodiversité et en faveur d'une intégration de cet enjeu dans toutes les autres politiques. La région Nouvelle-Aquitaine n'est de fait pas épargnée par la perte de biodiversité constatée en France et, plus généralement, dans le monde : le comité scientifique régional *ÉCOBIOSE* l'a rappelé dans son *Rapport d'évaluation sur le rôle de la biodiversité dans les socio-écosystèmes de Nouvelle-Aquitaine*, publié en mai 2020. La région dispose d'un grand territoire, d'une grande diversité d'espaces - mer, milieux littoraux, forêts, montagnes, présence de l'eau, entre autres - et d'une grande diversité biologique. Il s'agit de la première région agricole de France et d'Europe, mais aussi de la première région forestière de France. Elle dispose également d'un long littoral. Aussi, **si la question de la biodiversité est mondiale, elle se pose en Nouvelle-Aquitaine, au regard des milieux naturels et des activités humaines qui s'y trouvent.**

Après avoir rappelé le rôle de révélateur de la crise sanitaire et présenté les interrogations du CESER Nouvelle-Aquitaine sur la capacité de la SNB à répondre aux enjeux, **la contribution propose deux ambitions et expose cinq défis traduits en dix-sept propositions. Les préconisations prennent principalement pour base les problématiques rencontrées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine : c'est de la réflexion régionale qu'ont émergé des propositions d'orientation pour le niveau national.**

Au regard des délais, tous les sujets n'ont pas pu être approfondis. C'est en particulier le cas de l'eau et des milieux aquatiques. Le CESER Nouvelle-Aquitaine regrette à ce titre son exclusion des Comités de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Enfin, au-delà de la présente consultation, les territoires, leurs acteurs et leurs habitants doivent être mieux écoutés, leurs avis et savoirs mieux pris en compte. A ce titre, l'État gagnerait à s'appropriier les travaux des différents CESER et des associations qui les réunissent, comme l'Association des CESER de l'Atlantique.

Les propositions d'orientation du CESER Nouvelle-Aquitaine pour la *Stratégie nationale de la biodiversité*

- **Deux ambitions**, qui ne peuvent prendre corps qu'à travers la recherche d'une société plus juste et solidaire :
 1. **Faire de la biodiversité une priorité, au même titre que la lutte contre le changement climatique, en articulant ces deux enjeux.**
 2. **Bifurquer vers une société sobre.**

- **Cinq défis** à relever, pour traduire ces ambitions :
 1. **Assurer un portage politique fort de la future SNB pour rendre les politiques publiques cohérentes, en s'appuyant sur des moyens renforcés et sur l'évaluation des politiques publiques.**
 2. **Intégrer l'objectif de préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles.**
 3. **Relever les ambitions de la politique dédiée à la préservation des espaces et des espèces.**
 4. **Embarquer tous les acteurs : relever le défi culturel par l'accompagnement des acteurs, l'information et l'approfondissement de la démocratie dans les territoires.**
 5. **Penser ensemble santé humaine, santé animale, santé végétale, en intégrant l'état des écosystèmes.**

- **Dix-sept propositions**, basées en grande partie sur les problématiques rencontrées en Nouvelle-Aquitaine :
 1. Promouvoir et rechercher la **sobriété**.
 2. Rendre les **politiques publiques cohérentes** pour préserver la biodiversité.
 3. Renforcer les **moyens humains et financiers** en faveur de la biodiversité, pour faire respecter le droit en vigueur et pouvoir relever les ambitions.
 4. S'appuyer sur **l'évaluation des politiques publiques**.
 5. Promouvoir et rechercher la **sobriété foncière**.
 6. Intégrer la biodiversité dans les politiques **d'aménagement du territoire**.
 7. Revoir les politiques de **transports et de mobilités** à l'aune de la biodiversité.
 8. Intégrer la biodiversité dans la **politique énergétique**.
 9. Accélérer la nécessaire **transformation agro-écologique**.
 10. Adapter la **silviculture** à la protection de la biodiversité en forêt.
 11. Pour une **économie durable de la mer**.
 12. Développer la **connaissance** et s'appuyer sur la **recherche**.
 13. Renforcer les **outils de préservation de la biodiversité**.
 14. Mobiliser les **entreprises** pour la biodiversité grâce à de l'accompagnement.
 15. Renforcer la **sensibilisation, l'éducation, la formation et l'orientation** en faveur de la biodiversité.
 16. Préserver la biodiversité grâce à une **ambition démocratique et culturelle**.
 17. S'appuyer sur l'approche « **une seule santé** ».

Chacune des dix-sept propositions ci-dessus fait l'objet d'une fiche présentée en annexe. Les fiches retranscrivent la façon dont le contenu de la contribution est mis en ligne sur la plateforme de réponse élaborée par les services de l'État.

L'alarmante crise de la biodiversité et l'urgence de la préserver remises sur le devant de la scène avec la crise sanitaire, faisant émerger l'idée d'une bifurcation

La perte de biodiversité et les probabilités d'émergence et de propagation des pandémies sont liées : c'est la raison pour laquelle le CESER Nouvelle-Aquitaine, dans son rapport de décembre 2020 intitulé *Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine : L'urgence de transformer demain*, présentait la crise sanitaire comme un symptôme de l'alarmante crise de la biodiversité.

La pandémie a également révélé et amplifié des phénomènes de dysfonctionnements économiques et sociaux déjà à l'œuvre avant son déclenchement ; elle a aussi mis en évidence la nécessité de services publics efficaces. **Elle a conduit le CESER Nouvelle-Aquitaine à renforcer le questionnement collectif sur le modèle de développement actuel et à se positionner en faveur d'une bifurcation, d'un changement de paradigme. La croissance du PIB ne doit ainsi plus constituer l'objectif premier des politiques publiques et des activités humaines. La préservation de la santé - humaine et des écosystèmes -, la réduction des injustices sociales et de toutes les autres formes d'inégalités, ainsi que le maintien d'un système climatique soutenable pour la vie humaine, doivent être érigés en objectifs prioritaires.** La coopération internationale doit par ailleurs être fondée sur la solidarité et renforcée pour faire face aux enjeux environnementaux et de santé publique, tandis que la mondialisation doit être fondée non sur la concurrence des territoires et la recherche de profit, mais sur l'entraide, le partage, sur des échanges équilibrés et diversifiés qui ne mettent pas en péril les autosuffisances locales. L'Union européenne a un rôle à jouer pour cela, tout comme la future *Stratégie nationale de la biodiversité*.

Prendre soin de la biodiversité relève d'un objectif indissociable d'une démarche de bifurcation par rapport aux principes actuels du développement des sociétés humaines. En cela, c'est un objectif éminemment et profondément culturel, à savoir celui de la conception de l'avenir des sociétés humaines et de leurs relations avec la Nature. Ce qui semble désormais s'avérer comme un objectif d'intérêt général majeur, si l'on veut bien admettre que l'effondrement de la biodiversité constitue, comme et avec le dérèglement climatique, une menace pour l'avenir même de l'Humanité. Il impose donc une véritable bifurcation, à relativement court terme. Le caractère impérieux de cette situation, pour peu qu'il soit bien admis, exige donc une mobilisation de toute la société, du simple citoyen aux pouvoirs publics et à l'ensemble des organisations (à vocation marchande et non marchande). Cela suppose tout à la fois la connaissance et la compréhension de cette situation, de ce qu'elle implique dans l'adaptation de nos conceptions, de nos idées reçues, de nos comportements.

Des interrogations sur la capacité de la future SNB3 à répondre aux enjeux posés

La première SNB (SNB1) a été adoptée en 2004, soit 10 ans après la ratification par la France de la Convention sur la diversité biologique, elle-même adoptée en 1992 lors du premier sommet de la Terre de Rio de Janeiro. L'objectif partagé par l'ensemble des pays de l'Union européenne était de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Une deuxième SNB (SNB2) a ensuite été adoptée pour la période 2011-2020. Elle s'inscrivait dans le cadre des « objectifs de Aïchi »¹, qui visaient à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2020.

Si le CESER Nouvelle-Aquitaine a décidé de répondre à la sollicitation de la Secrétaire d'État, **il questionne la capacité de la future *Stratégie nationale de la biodiversité* à faire effectivement face aux enjeux.**

Ce questionnement se structure autour de cinq constats, lesquels ont nourri les préconisations de la contribution.

- 1. Les objectifs définis en matière de biodiversité lors des négociations internationales n'ont pas été atteints, que ce soit à l'échelle mondiale ou à l'échelle de la France.** Les pertes de biodiversité se poursuivent ces dernières décennies, en dépit des politiques déployées, qui ne sont pas à la hauteur du péril.
- 2. Les actions des stratégies précédentes ont été évaluées de manière insuffisante.** Le seul document évaluatif existant pour la deuxième stratégie est le rapport de mi-parcours de 2015, réalisé par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) : l'élaboration de la nouvelle stratégie est donc lancée avant même de disposer d'un bilan de la mise en œuvre de la précédente².
- 3. Selon les éléments évaluatifs disponibles, le bilan des deux premières stratégies est très mitigé.** Tous les plans d'actions prévus en 2004 n'ont ainsi pas été mis en place et le dispositif d'engagement volontaire proposé au titre de la SNB2 a donné lieu à peu d'engagements de la part des collectivités, des entreprises et des associations. La gouvernance des deux stratégies précédentes est par ailleurs jugée centralisée et le processus technocratique. Au final, les actions de préservation de la biodiversité menées entre 2004 et 2020 l'ont le plus souvent été sans référence à la SNB.
- 4. La SNB n'est pas prescriptive.** Si l'appropriation des enjeux par les différents acteurs est essentielle, des règles prescriptives peuvent également être opportunes, à la condition de déployer des moyens humains et financiers pour les faire respecter et pour accompagner les acteurs concernés.
- 5. La préservation de la biodiversité, si elle dépend des politiques dédiées, est aussi tributaire de l'ensemble des politiques publiques, qui influent toutes, sans exception, sur elle.** Il n'existe pourtant à ce jour aucun dispositif national - et donc a fortiori régional -, de suivi et d'évaluation des politiques publiques sous l'angle de la biodiversité.

¹ Objectifs fixés en 2010 par la 10^{ème} session de la convention internationale sur la diversité biologique pour la période 2011-2020.

² Le CESER a eu connaissance d'un bilan réalisé en 2020 par l'Office français de la biodiversité après la rédaction de cet avis. Il regrette que la sollicitation de la Secrétaire d'Etat n'ait pas précisé les liens vers les bilans et évaluations existants.

Deux ambitions pour la SNB3, lesquelles doivent s'inscrire dans la perspective d'une société plus juste et solidaire

Ambition 1 : faire de la biodiversité une priorité, au même titre que la lutte contre le changement climatique, en articulant ces deux enjeux

L'enjeu climatique est aujourd'hui perçu comme majeur. La création du GIEC³ il y a plus de trente ans et la publication régulière de ses travaux ont permis cette prise de conscience. La transition énergétique nécessaire est de plus en plus considérée comme une opportunité économique, un levier de « croissance verte ». Pour ce qui concerne la biodiversité, la création de l'IPBES⁴, équivalent du GIEC, est plus récente et la prise de conscience de l'importance des services rendus par les écosystèmes peine à émerger. La question de la biodiversité ne bénéficie pas d'une visibilité aussi importante que celle du climat. Pourtant, **la biodiversité crée les conditions de base à la vie sur Terre (formation des sols, air respirable...), sert de support à notre alimentation, fournit les ressources nécessaires à la production textile ou de médicaments, régule le climat et le cycle de l'eau. La biodiversité procure enfin des bénéfices non matériels : esthétique, loisirs, éducation.**

Les enjeux de climat et de biodiversité, s'ils sont de nature différente, sont croisés : la biodiversité contribue à réguler le climat grâce à la séquestration du carbone par les milieux naturels et participe de l'adaptation aux conséquences du dérèglement climatique, tandis que ce dernier est, selon l'IPBES, la troisième cause directe du déclin de la biodiversité. Par exemple, l'océan est le poumon de la planète, mais il est menacé par l'acidification et par le réchauffement climatique. Lutter contre le changement climatique sera ainsi bénéfique pour la biodiversité du milieu marin et les services qu'elle rend.

Les solutions favorables au climat sont souvent bénéfiques à la biodiversité, mais ce n'est pas toujours le cas : elles peuvent aussi être contradictoires. Il y a donc lieu de rehausser l'enjeu de la biodiversité au même niveau que celui du climat et de traiter les deux crises de manière coordonnée et cohérente.

Ambition 2 : bifurquer vers une société sobre

La sobriété est un levier incontournable pour enrayer la perte de biodiversité et s'inscrire dans les trajectoires de réalisation des objectifs climatiques. C'est en effet en évitant de réaliser une action qui a un impact matériel qu'il est possible de limiter la perte de biodiversité en n'artificialisant pas une parcelle, en n'utilisant pas de produits particulièrement polluants, en n'émettant pas de gaz à effet de serre, en ne consommant pas de ressources minérales, par exemple. La sobriété peut limiter à la source les causes de destruction de biodiversité.

La sobriété est nécessaire au regard des dégâts sur la biodiversité et le climat causés par de trop grandes pressions exercées par les activités humaines, en lien avec l'évolution de la démographie et des modes de consommation. **Elle l'est également du fait des limites des solutions technologiques, notamment pour ce qui concerne la biodiversité.** Les innovations technologiques ont un rôle à jouer pour réduire les pressions sur les milieux et ressources naturelles : elles doivent s'inscrire en accompagnement des mesures de sobriété et des solutions fondées sur la nature.

Il faut ainsi rechercher la sobriété dans tous les domaines : **sobriété énergétique, sobriété dans la consommation de ressources - en particulier les matières plastiques -, sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sobriété dans l'utilisation des intrants agricoles et industriels (ou « inputs »), sobriété technologique, sobriété dans les déplacements et dans les modes de déplacements. Il faut tout particulièrement s'interroger sur la sobriété à atteindre concernant les éléments à fort potentiel de développement, comme le numérique.** Il faut aussi veiller à ce que notre consommation n'ait pas de conséquences dans les autres pays du fait de nos importations (exemple de la déforestation importée). En termes de méthode, la sobriété devrait se traduire par le fait que chaque évolution économique et sociale devrait être évaluée à l'échelle des territoires au regard de ses bénéfices et de ses coûts, en particulier environnementaux, et ce en amont de son déploiement.

³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

⁴ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

La sobriété doit être promue pour et par tous les acteurs : les pouvoirs publics nationaux comme territoriaux, les entreprises, les associations, les citoyens. Elle doit être valorisée, pensée et intégrée dans toutes les activités humaines, c'est-à-dire devenir une norme sociale.

Cette ambition de sobriété, pour être atteinte, doit être accompagnée d'une **recherche de justice sociale**.

➔ **Fiche associée : « 1. Promouvoir et rechercher la sobriété »**

Pour en savoir plus :

CESER Nouvelle-Aquitaine, décembre 2020
Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine : L'urgence de transformer demain

<https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/covid-19-en-nouvelle-aquitaine-lurgence-de-transformer-demain>

CESER Nouvelle-Aquitaine, juillet 2019
Enjeux d'une neutralité carbone en 2050 en Nouvelle-Aquitaine. De la prise de conscience aux changements de modèle

<https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/enjeux-dune-neutralite-carbone-en-2050>



Les défis à relever, identifiés en particulier à partir d'enjeux et constats néo-aquitains

Défi 1 : Assurer un portage politique fort de la future SNB pour rendre les politiques publiques cohérentes, en s'appuyant sur des moyens renforcés et sur l'évaluation des politiques publiques

A. Assurer un portage politique fort et large afin de rendre les politiques publiques cohérentes

Jusqu'à maintenant, les questions relatives à la biodiversité ont été majoritairement abordées à partir d'une approche en silos. Or, **étant donné le caractère systémique de la biodiversité, la réalisation des objectifs de la SNB est assujettie :**

- **à l'articulation des stratégies locale, régionale, nationale et européenne de biodiversité ;**
- **à la conjonction avec d'autres stratégies adoptées dans un large éventail de domaines de l'action publique mis en œuvre dans les territoires** (environnementale certes mais aussi politique économique, politique sociale, politique sanitaire, etc.), **ainsi qu'à une action de l'ensemble des parties prenantes** (pouvoirs publics, secteur privé, société civile) **tant aux niveaux européen, national qu'aux niveaux régional et local.**

La manière dont les principales orientations stratégiques en matière de biodiversité rejoignent et étayent les actions et les efforts engagés dans d'autres sphères d'intervention des pouvoirs publics est un aspect déterminant de leur efficacité, de leur efficience et de leur impact. A titre d'exemple : dans l'après-COVID, la relocalisation des activités industrielles a été soulevée comme un scénario souhaitable en France. Or, au vu des objectifs de biodiversité, cette ré-industrialisation ne devrait-elle pas se faire en intégrant des conditions qui lui permettent de contribuer à enrayer l'érosion de la biodiversité, voire à restaurer les écosystèmes terrestres et marins ?

Les politiques publiques ne sont pas toujours cohérentes : les politiques sectorielles peuvent aller à l'encontre des objectifs de biodiversité et de lutte contre le changement climatique, tandis que les politiques climatiques peuvent parfois se faire au détriment de la biodiversité.

Il est donc nécessaire de mettre en cohérence les différents cadres de planification de l'action publique pour réaliser les objectifs de biodiversité.

Cette mise en cohérence nécessite un portage politique fort de la future SNB, alors qu'il semble pour l'instant faible dans les discours politiques et les médias. **Le portage doit s'affirmer aux niveaux ministériel et interministériel, en premier lieu, pour remporter les arbitrages en faveur de la biodiversité.** A ce titre, la capacité de pilotage de la future SNB est interrogée au regard de l'affaiblissement du Ministère de la transition écologique et solidaire. On assiste en effet par différents biais à une forme de concentration du pouvoir en matière environnementale entre les mains des préfets de département. **Le portage politique doit en deuxième lieu se traduire au niveau de tous les services déconcentrés de l'État. Enfin, l'échelon local est l'espace d'opérationnalisation des stratégies nationales et européennes. Il est donc indispensable d'introduire le débat sur la cohérence des politiques, programmes et outils au niveau des territoires.** Les Conseils régionaux ont un rôle capital à jouer en la matière, compte-tenu de leurs compétences progressivement renforcées, notamment depuis la loi MAPTAM⁵ qui les a désignés comme chefs de file dans ce domaine. L'avant-projet de loi 4D⁶ prévoit par ailleurs de leur confier la gestion des sites Natura 2000.

Des outils économiques, fiscaux et évaluatifs devraient être mobilisés ou renforcés au service de la cohérence des politiques publiques :

- **Définir et adopter des critères d'éco-socio-conditionnalité** pour le versement des aides aux entreprises - compétences de l'État et des Conseils régionaux -, afin de pouvoir opérer une réorientation économique et technologique. L'Assemblée est très attachée au déploiement de tels critères ; elle les a préconisés à de nombreuses reprises.
- **Se servir du critère « ne pas nuire de façon significative »**, (« *do no significant harm* » selon la formulation anglaise), comme proposé par l'Union européenne, à défaut du critère *primum non nocere*, ne pas nuire. Ce principe permet de réorienter l'investissement privé vers les investissements durables parallèlement aux dépenses publiques.
- **Mettre la fiscalité au service de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique.** La fiscalité doit être adaptée sur les espaces favorables à la biodiversité, comme contrepartie des engagements de restauration, de préservation et d'entretien. Les mesures fiscales qui amènent à une destruction de la biodiversité sont à supprimer.

Enfin, il est nécessaire de rendre l'articulation plus claire entre les compétences et les actions de toutes les échelles de décision, des territoires à l'Union européenne - laquelle est en cours d'élaboration de ses stratégies pour la biodiversité et pour les sols. La multiplication des outils, tant au niveau national qu'au niveau régional, ne favorise en effet ni une bonne lisibilité ni une bonne action.

 **Fiche associée : « 2. Rendre les politiques publiques cohérentes pour préserver la biodiversité »**

⁵ Loi du 27 janvier 2017 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

⁶ Pour « différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification ».

B. Renforcer les moyens humains et financiers en faveur de la biodiversité, pour faire respecter le droit en vigueur et pouvoir relever les ambitions

Les politiques de biodiversité ont vu leurs moyens humains et financiers diminuer fortement ces dernières années, malgré des objectifs affichés toujours plus ambitieux. L'État, au travers de ses ministères, agences et opérateurs, ne consacre selon un rapport du CESE de septembre 2020⁷ que 1,27 milliard d'euros à la biodiversité, soit moins de 0,4 % du budget de l'État. De même, on ne peut que constater et déplorer l'affaiblissement des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), soumises à des « restructurations » successives et à une baisse des effectifs continue depuis 7 ans, selon l'analyse qu'a réalisée la commission des finances du Sénat sur la mission « Écologie, développement et mobilités durables » lors de l'examen de la loi de finances pour 2020. Près de 800 postes ont ainsi été supprimés en 2020 au Ministère de la transition écologique et solidaire. La Nouvelle-Aquitaine n'est pas épargnée par ces baisses d'effectifs, selon les différents syndicats.

Les conséquences sont multiples. De nombreux projets sont sous-dimensionnés parce que sous-financés : ils permettent de réaliser l'état des lieux, mais ne suffisent pas à la réalisation des programmes et au suivi d'actions. De plus, le déficit de moyens humains et la suppression de personnel, que ce soit dans les ministères comme les opérateurs (en particulier l'Office français de la biodiversité) ne permettent ni de déployer les politiques publiques dans des conditions satisfaisantes (ex : plateforme commune sur l'état de la biodiversité), ni d'assurer correctement leur suivi, ni d'assurer les missions de la police de l'environnement, du contrôle et du respect des cadres réglementaires. Les contrôles de l'application des obligations réglementaires peuvent ainsi être insuffisants, n'incitant pas à l'amélioration des pratiques des acteurs, par exemple pour l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

A cette baisse des moyens s'ajoute la perte de compétences techniques qui en découle et aggrave les difficultés pour une action pertinente et efficace de l'État.

De nombreuses dispositions de droit existent déjà pour préserver la biodiversité : il est impératif de les faire appliquer et respecter et, pour cela, de renforcer les moyens humains et financiers. Ce renforcement devra être d'autant plus important qu'au-delà de l'application du droit existant, la future SNB devrait augmenter les ambitions (cf. défi n° 3). Les préconisations du CESER Nouvelle-Aquitaine sont ainsi les suivantes :

- **Les services centraux et déconcentrés de l'État, ainsi que les différents offices et agences, doivent être suffisamment dotés pour mettre en œuvre et faire appliquer les textes qui existent déjà.** A titre d'exemple, il s'agira de veiller à l'application des dispositions relevant de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, laquelle prévoit pour les grandes entreprises (5 000 salariés ou plus en France ou plus de 10 000 en France et à l'étranger) l'établissement de plans de vigilance destinés à prévenir les atteintes graves envers l'environnement, les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes dans toute leur sphère d'influence, les filiales comme les sous-traitants.
- **Les investissements en faveur de la biodiversité et, plus généralement, de la transition écologique, doivent être massifiés.**
- **L'État devrait également s'assurer que les différentes associations ont les moyens de mettre en œuvre les orientations d'ores et déjà définies.** Le rôle de ces associations, à la fois dans la structuration des politiques de biodiversité et dans leur mise en œuvre, doit par ailleurs être mieux reconnu.
- **Ces éléments relatifs aux moyens devraient être intégrés dans un indicateur** permettant de mesurer l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les résultats obtenus dans les politiques de développement et préservation de la biodiversité.

➡ **Fiche associée : « 3. Renforcer les moyens humains et financiers en faveur de la biodiversité, pour faire respecter le droit en vigueur et pouvoir relever les ambitions »**

⁷ CESE, septembre 2020, *Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*.

C. S'appuyer sur l'évaluation des politiques publiques

L'évaluation des politiques publiques est souvent pensée comme l'étape qui permet de conclure l'action, ou de la renouveler. Cependant, il peut aussi s'agir d'un dispositif en continu, accompagnant les politiques publiques dans leur mise en œuvre et permettant des ajustements permanents. Des évaluations permettraient de modifier le regard porté sur les politiques publiques de biodiversité, ou d'envisager de nouvelles modalités d'évaluation de certaines actions publiques.

L'Assemblée regrette l'insuffisance de l'évaluation des actions des précédentes SNB et des principaux dispositifs de politique publique qui touchent à la maîtrise et à la réduction des pressions sur la biodiversité (artificialisation des sols, pratiques agricoles, etc.). Elle regrette l'absence d'indicateurs et de critères qui intègrent l'ensemble des politiques sectorielles et qui soient communs à l'État et à ses opérateurs, aux institutions et à l'ensemble des acteurs qui sont engagés en matière de préservation de la biodiversité. Comme indiqué précédemment, la préservation de la biodiversité dépend des politiques dédiées mais aussi de l'ensemble des politiques publiques qui influent sans exception sur elle. Or, il n'existe à ce jour aucun dispositif national de suivi et d'évaluation des politiques publiques sous l'angle « biodiversité ». Pourtant, les pouvoirs publics, mais aussi la société civile et les citoyens ont besoin de données évaluatives accessibles et dans la durée, pour apprécier l'efficacité, la cohérence ou les limites des politiques publiques engagées en matière de protection de la biodiversité, pour décider *a priori* des orientations à prendre et pour valider *a posteriori* les choix effectués.

L'évaluation des politiques publiques est ainsi un outil incontournable, qu'il convient de mobiliser largement. Les critères suivants doivent être utilisés :

- **Critère d'efficience** : basé sur l'évaluation du rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats de l'action publique.
- **Critère d'efficacité** : mesure l'atteinte du ou des objectifs fixés. **Les évaluations doivent s'appuyer sur des indicateurs de résultats et pas seulement sur des indicateurs de moyens** : ce sont en effet les pertes ou gains de biodiversité qui peuvent indiquer la réussite ou l'échec des politiques et des actions.
- **Critère de cohérence**, dans la conception et le déploiement de la politique. La cohérence interne vise l'adéquation entre les objectifs assignés à une politique et les moyens qui lui sont alloués. La cohérence externe désigne l'adéquation entre l'action évaluée et d'autres politiques.
- **Critère de durabilité** : vise à savoir si les effets du programme perdureront après son arrêt. C'est l'analyse des chances que les effets positifs de l'action se poursuivent lorsque l'aide extérieure aura pris fin.

Un dispositif national de suivi et d'évaluation des politiques publiques sous l'angle « biodiversité » devrait être déployé.

➡ **Fiche associée : « 4. S'appuyer sur l'évaluation des politiques publiques »**

Défi 2 : Intégrer l'objectif de préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles

A. Intégrer la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire, de transports et d'énergie

Les plans et projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale qui les soumet à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). La SNB3 doit permettre d'infléchir la tendance actuelle à proposer directement des mesures compensatoires, par ailleurs souvent insuffisantes. **La priorité doit être donnée à l'évitement des impacts avant d'envisager de réduire ceux qui n'ont pu être évités et, seulement en dernier ressort, de compenser les impacts résiduels qui n'ont incontestablement pu être ni évités, ni réduits.**

Dans l'objectif d'une absence de perte nette de biodiversité, une meilleure application de la séquence ERC impose :

- un examen sérieux et partagé des variantes possibles des plans et projets ;
- de manière générale, un plus fort encadrement de la compensation. En particulier, la durée de la compensation doit impérativement être équivalente à la durée des atteintes à l'environnement ;
- que l'évitement puisse consister à abandonner le projet si les atteintes à la biodiversité sont trop importantes.

La loi existe, il faut la respecter.

Intégrer la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire

► Maîtriser la consommation d'espace

L'artificialisation des sols est l'une des grandes causes de perte de biodiversité sur le territoire national mais aussi en Nouvelle-Aquitaine. La région se caractérise par un modèle de développement fortement consommateur en espaces naturels, agricoles et forestiers : il s'agit de la première région consommatrice d'espace en France. Ce modèle n'est pas soutenable dans la durée.

Pour maîtriser la consommation foncière, il s'agirait de **placer la gestion économe de l'espace au cœur des projets de territoire**. L'enjeu doit être de promouvoir une gestion intégrée des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers (NAF) et urbains, articulant réponse aux besoins de développement et respect des ressources territoriales, en appliquant mieux la séquence ERC à la planification et l'aménagement urbains :

- Éviter : priorité doit être donnée à l'utilisation et à l'optimisation de l'espace à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cette reconstruction de la ville sur elle-même ne pourra toutefois être systématisée qu'à la condition de travailler à son acceptabilité par la population, en proposant des formes urbaines denses mais attractives. Ces actions ne trouveront tout leur sens qu'accompagnées d'une démarche plus globale de reconquête des centres-bourgs et centres-villes en perte d'attractivité.
- Réduire : si l'accueil de nouvelles populations et activités n'est plus possible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, l'objectif doit être de maîtriser et d'orienter l'extension urbaine nécessaire, en rompant avec le modèle d'urbanisation diffuse très consommateur d'espace. Il s'agit également de concevoir un urbanisme plus intégré, assurant la cohérence entre urbanisation et mobilité. Il convient enfin d'encourager la multifonctionnalité des espaces.
- Compenser : la gestion économe de l'espace impose enfin de compenser, en dernier ressort, les effets de l'artificialisation. Il s'agit dans un premier temps d'assurer une mise en œuvre effective et une articulation optimale entre les différents dispositifs de compensation écologique, agricole et forestière. Au-delà, l'enjeu sera de concevoir un modèle de compensation spécifiquement dédié à l'artificialisation du sol. Attention toutefois : la compensation n'est jamais satisfaisante et elle doit être particulièrement encadrée. Lorsqu'on en arrive à devoir compenser, l'objet même du projet doit être re-questionné.

Les conditions de réussite sont les suivantes :

- **Repenser les échelles auxquelles doit être pensé, demain, l'aménagement de l'espace.** Il s'agit en particulier de renforcer l'articulation entre l'intercommunalité - qui doit être de plein droit le premier niveau de la gestion de l'espace - , les SCoT - appelés à devoir rapidement couvrir l'ensemble du territoire -, le SRADDET⁸ enfin. Les règles du SRADDET en matière de gestion économe de l'espace doivent être traduites dans les SCoT et les PLU.
- **Concevoir autrement l'aménagement de l'espace, à partir des ressources que le territoire peut offrir.** Ne pas considérer les espaces naturels, agricoles et forestiers comme la variable d'ajustement de l'urbanisation mais bien les préserver, limiter l'urbanisation en fonction de la capacité d'accueil du territoire : ce sont deux exigences qui doivent guider et encadrer les stratégies de développement des territoires. Différents périmètres de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ont été institués par le législateur (PEANP⁹, ZAP¹⁰). **Les collectivités doivent se saisir de ces dispositifs, aujourd'hui peu mobilisés, pour « sanctuariser » dans les documents de planification d'urbanisme les espaces aux plus forts enjeux et menacés par l'urbanisation.** Dans cette perspective, il serait souhaitable de mieux les promouvoir auprès des territoires et de simplifier leur procédure, jugée parfois trop lourde.
- **Créer un modèle économique de la gestion économe du foncier,** permettant de réguler les coûts d'accès au foncier et de rendre plus compétitives l'utilisation et l'optimisation de l'existant plutôt que la consommation d'espace.
- **Rendre la densification attractive grâce à la renaturation des villes,** en veillant à ce que cette démarche soit favorable à la biodiversité.
- **Fédérer autour de ce nouveau modèle de gestion économe de l'espace.** Dans cette perspective, la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du foncier et de la population, ainsi que l'accompagnement des territoires, sont primordiaux.
- **Arrêter l'artificialisation des terres par l'installation de nouveaux centres commerciaux, d'immenses entrepôts de vente en ligne ou de parcs de loisirs,** par exemple.

Trois points de vigilance toutefois :

- **La sobriété foncière revêt une importance particulière dans les espaces littoraux.** Le littoral néo-aquitain est en effet sous tension, soumis à de multiples risques, dont la submersion marine, le recul du trait de côte, l'artificialisation des sols. Ces risques vont se renforcer : il faut donc une approche de long terme et une application stricte de la réglementation. Des préconisations spécifiques à ce milieu peuvent être proposées :
 - Maîtriser la consommation foncière lors des opérations de relocalisation vers l'intérieur des terres des biens et des personnes actuellement localisés sur le littoral. Il faudra être précautionneux dans la manière de reporter la pression existante sur le littoral en rétro-littoral. Des zones naturelles protégées risquent de disparaître avec l'augmentation du niveau de la mer : il faudra également les relocaliser en arrière pour conserver leur biodiversité et les services qu'elle rend.
 - Intervenir financièrement pour assurer l'acquisition foncière des biens menacés, sous réserve de garantie de renaturation du site, de gestion environnementale adaptée à la prévention des risques ou encore de continuité dans l'espace du terrain acquis avec des espaces naturels littoraux.
- **La gestion économe de l'espace ne peut être dissociée d'une véritable régulation des prix du foncier,** que les outils existants (stratégies foncières, chartes partenariales entre collectivités et bailleurs-promoteurs) ne semblent pas en mesure d'assurer. Il est important de rendre le logement accessible dans les zones sous tension, d'engager une politique de blocage et/ou d'encadrement des loyers, ainsi qu'une politique forte de lutte contre la spéculation immobilière et foncière. Il convient ainsi d'approfondir la réflexion sur les mécanismes légaux ou fiscaux de nature à faire en sorte que la sobriété foncière n'exclue pas les plus modestes des zones de fort développement, et en premier lieu des métropoles. L'enjeu est d'instituer un droit à la ville et non une sélection par les revenus. A ce titre, l'action des offices fonciers solidaires, qui participent à la production de logements abordables, doit être développée sur l'ensemble des zones tendues.

⁸ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

⁹ Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains.

¹⁰ Zones agricoles protégées.

- Les pouvoirs publics doivent être exemplaires en matière de sobriété foncière.

➔ **Fiche associée : « 5. Promouvoir et rechercher la sobriété foncière »**

Pour en savoir plus :

CESER Nouvelle-Aquitaine, juillet 2019

Maîtrise du foncier : des bonnes intentions aux bonnes pratiques en Nouvelle-Aquitaine

<https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/maitrise-du-foncier-des-bonnes-intentions-aux-bonnes-pratiques-en-nouvelle-aquitaine>



► Inscrire la biodiversité dans le projet des territoires

La préservation de la biodiversité ne doit pas (plus) être considérée comme une contrainte ou un frein au développement et à l'aménagement des territoires, mais bien comme une dimension devant irriguer les projets de territoire. Elle constitue un patrimoine qu'il est nécessaire de préserver, pour lui-même mais aussi pour les services écosystémiques dont nous tirons parti. Ressource constitutive des territoires, elle peut aussi être une source d'opportunités de développement territorial.

Dans cette perspective, la biodiversité devrait être perçue, par chaque territoire, comme l'un des critères devant guider ses choix de développement. **Faire de la protection de la biodiversité un enjeu du projet territorial, au même titre que le logement ou encore la mobilité : tel devrait être l'un des objectifs, réaffirmé par les évolutions législatives (loi ALUR¹¹ notamment), des documents de planification.** Ces documents sont des outils essentiels pour intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité à l'échelle locale. Aux collectivités responsables de s'en saisir pleinement pour protéger de manière plus ambitieuse ce qui constitue l'une de leurs principales ressources.

Les préconisations formulées sont donc les suivantes :

- **Valoriser la biodiversité comme un patrimoine à préserver**, non seulement pour sa valeur propre, mais aussi pour la richesse qu'elle constitue pour les territoires : services écosystémiques, opportunités de développement (identité, qualité de vie, exploitation des ressources naturelles, tourisme...).
- **Faire de la protection de la biodiversité un enjeu du projet de développement des territoires**, retranscrit dans les documents de planification, au même titre que d'autres enjeux territoriaux.
- **Renforcer la prise en compte, dans les documents de planification, des enjeux de biodiversité, en particulier par des prescriptions législatives et réglementaires plus contraignantes et par un contrôle de légalité effectif.** Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent se doter de l'ingénierie nécessaire à l'intégration des objectifs du SRADDET en matière de biodiversité (trames vertes et bleues) dans leurs documents d'urbanisme.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine considère que l'aménagement du territoire devrait être plus équilibré, avec une meilleure répartition des populations. Il faut en effet penser et organiser l'aménagement du territoire non pas en termes d'opposition mais de complémentarité entre territoires. Pour cela, il faut créer les conditions d'un développement équilibré et durable, c'est-à-dire promouvoir un développement s'appuyant sur un réseau de villes moyennes et de pôles structurants intermédiaires. La cohésion et la solidarité des territoires devraient de même être renforcées. Toutefois, une grande vigilance doit être apportée dans le rééquilibrage des territoires, lequel devra tenir compte des enjeux de préservation de la biodiversité : objectif de gestion économe de l'espace (la priorité devant être donnée à la reconquête des espaces urbanisés), interactions entre humains et espèces sauvages.

¹¹ Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

► Renaturer la ville pour préserver la biodiversité et rendre la densification plus désirable

La renaturation des villes, qui devrait guider la manière de penser la ville et les aménagements urbains, est un levier pour augmenter la résilience de ces lieux, par exemple face au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains, les inondations...) ou aux pollutions. Renforcer la place de la nature en ville présente également un intérêt direct pour les habitants, participant à la qualité de leur cadre de vie et à la création de lien social (espaces verts et jardins partagés comme lieux de rencontre entre habitants). Il s'agit d'une condition essentielle pour parvenir à la maîtrise foncière dans les territoires. La renaturation doit toutefois être pensée pour être au service de la préservation de la biodiversité.

Les préconisations suivantes peuvent donc être formulées :

- **Renforcer et valoriser la place de la nature en ville, pour y créer les conditions favorables à un retour de la biodiversité :**
 - développer les espaces de nature en ville : au-delà des espaces verts ou des parcs, de nombreux espaces, publics et privés, peuvent offrir une place pour la nature : corridors verts, abords des voies de circulation, jardins partagés, cours d'immeubles et jardins privatifs, bâti (murs ou toitures végétalisés) ;
 - gérer durablement ces espaces pour en préserver la biodiversité (par exemple en proscrivant l'utilisation de produits phytosanitaires).
- **Intégrer cet enjeu dès la conception des nouveaux quartiers, des projets de réaménagements urbains, des bâtiments et équipements** - lesquels peuvent être pensés de façon à réduire leur impact sur la biodiversité et à lui servir de support.

➡ **Fiche associée : « 6. Intégrer la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire »**

Revoir les politiques de transports et mobilités à l'aune de la biodiversité

La Nouvelle-Aquitaine présente une grande superficie, avec de forts contrastes territoriaux. Si certaines zones présentent un habitat concentré, l'habitat peut aussi être diffus. Les distances parcourues au quotidien sont longues et les trajets sont davantage réalisés en voiture individuelle que la moyenne nationale. La question des mobilités et de leur impact environnemental se pose donc tout particulièrement dans la région.

Le secteur des transports est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France et en Nouvelle-Aquitaine : c'est pourquoi le CESER Nouvelle-Aquitaine est favorable au report modal pour le transport des voyageurs et des marchandises.

La mobilité des personnes et des biens exerce également, directement et indirectement, une forte pression sur la biodiversité et les écosystèmes. Les impacts sont multiples : destruction et fragmentation des habitats naturels, collisions, pollutions de l'air, pollutions maritimes et aquatiques, pollutions sonores, émissions de gaz à effet de serre qui accentuent le changement climatique. L'impact des véhicules et infrastructures de transport sur l'environnement ne se réduit pas à leur seul usage ; c'est bien l'ensemble du cycle de vie qui doit être pris en compte, de la conception et de la fabrication (destruction de milieux, pollutions liées à l'extraction des matières premières nécessaires par exemple), jusqu'au recyclage ou à la destruction des véhicules.

Il est ainsi incontournable de réduire l'impact des transports et mobilités sur l'environnement, et en particulier sur la biodiversité et le climat. **Ce n'est pas dans une solution unique mais bien par la combinaison de différents leviers, articulant sobriété et innovations technologiques, que nous pourrons y parvenir.** Si certains besoins de déplacement peuvent être réduits, notamment par un aménagement du territoire pensé dans ce sens, la capacité de chacun de pouvoir se déplacer au quotidien doit être garantie. Il en va de la qualité de vie des habitants, ainsi que, plus généralement, de la vie économique et sociale des territoires. Tout l'enjeu est d'orienter ces mobilités des modes les moins vertueux vers les modes qui le sont davantage.

La première priorité est de limiter les besoins de mobilité : la meilleure mobilité, la moins coûteuse, la moins polluante, est celle que l'on ne fait pas, qu'il s'agisse de transport de personnes ou de marchandises. Pour cela :

- Réduire durablement les besoins de mobilité du quotidien par l'aménagement du territoire :
 - en privilégiant, à l'avenir, la mixité des espaces (en articulant mieux logements et emplois, aussi bien sur le plan de l'aménagement du territoire que sur le plan financier / accessibilité du logement / problème du coût du logement) plutôt que leur spécialisation, génératrice de déplacements ;
 - en maîtrisant drastiquement l'étalement urbain, qui favorise l'usage du véhicule individuel et allonge les déplacements.
- Développer le télétravail afin de limiter les déplacements pendulaires¹², en particulier en période de pointe, tout en restant attentif à ses effets ambivalents sur les mobilités (risque d'effets rebond¹³).
- Sensibiliser, éduquer à la sobriété et valoriser cette dernière : travailler sur l'éducation dès le plus jeune âge, mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour inviter à réfléchir au changement de comportement de mobilité.
- Réduire les besoins de transport de marchandises, ce qui implique de revoir le « modèle » de production et de commercialisation de biens et de rapprocher, lorsque c'est possible, production et consommation.

La deuxième priorité est de renforcer l'utilisation des infrastructures existantes, en particulier les infrastructures de transport collectif, par des investissements dans la réhabilitation, la restauration et la modernisation du réseau, au service des usagers, plutôt que de développer de nouvelles infrastructures. Il est également important de réparer les effets négatifs pour la biodiversité de ces infrastructures déjà existantes, en trouvant des leviers pour atténuer la fragmentation des milieux.

Enfin, il s'agit de changer profondément notre manière de nous déplacer.

- **Priorité doit être donnée aux transports collectifs et aux modes doux**, afin d'offrir une alternative au véhicule individuel, particulièrement impactant pour le climat et la biodiversité. Attention : leur développement doit être réalisé en tenant compte des enjeux de biodiversité et, en particulier, de la préservation des espaces naturels et de la lutte contre l'artificialisation des sols. La séquence « éviter, réduire, compenser » devrait également s'appliquer. **Il n'y a pas de mobilités durables sans tenir compte de la biodiversité.** Les propositions suivantes peuvent être formulées :
 - Prioriser les investissements en faveur des transports publics et des mobilités douces, au détriment des modes les plus polluants (aérien, route).
 - Proposer une offre de transports publics de qualité, adaptée aux besoins des usagers selon les territoires.
 - Développer les mobilités douces : de la même façon que le vélo, la marche à pied doit être considérée, dans les plans de mobilité, comme un mode de transport à part entière, à valoriser en complémentarité des autres modes (intermodalité). Cela suppose notamment des aménagements urbains, pour proposer des itinéraires cyclables (pistes cyclables) ou piétons (trottoirs, bas-côtés...) identifiés, faciles d'accès et sécurisés.
- D'autres leviers sont à mobiliser : impulser le changement de comportements des usagers, améliorer la performance environnementale des véhicules et les rendre accessibles à ceux qui en ont besoin, favoriser le report modal du transport de marchandises vers d'autres modes que la route en ayant pour objectif de réduire le transport de marchandises, dans une perspective de sobriété de consommation.

➡ **Fiche associée : « 7. Revoir les politiques de transports et de mobilités à l'aune de la biodiversité »**

Pour en savoir plus :

CESER Nouvelle-Aquitaine, décembre 2020

Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine : L'urgence de transformer demain

<https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/covid-19-en-nouvelle-aquitaine-lurgence-de-transformer-demain>



¹² Déplacements « domicile-travail » ou « domicile-études ».

¹³ Sur cette question, se reporter au rapport du CESER Nouvelle-Aquitaine adopté en décembre 2020 et intitulé *Nouvelle-Aquitaine : Quel télétravail pour quelle société ?*

Intégrer la biodiversité dans la politique énergétique

L'utilisation croissante d'énergie par l'humanité nuit à la biodiversité, à la fois en Nouvelle-Aquitaine, en France et dans le monde : la construction des infrastructures énergétiques nécessite des matériaux, dont l'extraction pollue, et entraîne l'artificialisation des sols ; le fonctionnement des infrastructures énergétiques peut nuire aux espèces (risques de collision ou de pollution des milieux, ruptures de continuités écologiques dans le cas des barrages, par exemple) ; l'utilisation des énergies fossiles contribue au changement climatique, lui-même source de perte de biodiversité.

Si les énergies fossiles sont particulièrement polluantes, les énergies renouvelables peuvent également nuire à la biodiversité.

La transition vers les énergies renouvelables, couplée à une recherche de sobriété énergétique, est incontournable pour lutter contre le changement climatique, lequel est une des causes de perte de biodiversité. **Il faut toutefois intégrer la préservation de la biodiversité dans le déploiement de ces énergies : il n'y a pas d'énergie « propre » sans prise en compte de la biodiversité.** Il faut pour cela :

- **Appliquer là encore la séquence « éviter, réduire, compenser »**, en implantant en particulier les nouvelles infrastructures photovoltaïques dans des zones déjà artificialisées, en mettant en œuvre des mesures d'atténuation au cours de la construction, de l'exploitation, de l'entretien ou du démantèlement des infrastructures (adaptation des dates de chantiers, évitement des sites sensibles...).
- **Planifier les zones favorables aux énergies renouvelables en tenant compte des enjeux de biodiversité.**
- **Poursuivre la recherche, les démonstrateurs et le développement de sites d'essai de techniques moins impactantes pour les milieux.** En particulier, poursuivre les recherches en cours sur la réduction du bruit des pales d'éoliennes.

➔ **Fiche associée : « 8. Intégrer la biodiversité dans la politique énergétique »**

B. Déployer une économie écologique, qui préserve la biodiversité, la santé et les emplois

Il est aujourd'hui nécessaire de penser le développement des activités au prisme de la préservation des milieux naturels : c'est le sens d'une économie « écologique ». Dans *Pour une économie durable de la mer en Nouvelle-Aquitaine*, de mai 2019, le CESER Nouvelle-Aquitaine proposait de défendre une économie « de préservation, de connaissance et de coopération ». Cette économie devrait s'inscrire dans une ambition de sobriété, de justice sociale et de solidarité.

Il s'agit à la fois de produire moins mais aussi d'améliorer les pratiques (moindre usage de matériaux, d'énergie, de produits dangereux pour la santé et les écosystèmes comme les pesticides ou les perturbateurs endocriniens). **Les préconisations du CESER Nouvelle-Aquitaine visent ainsi à poursuivre les efforts déjà engagés pour mieux articuler activités économiques, biodiversité, climat et santé dans les secteurs majeurs pour la Nouvelle-Aquitaine que sont l'agriculture, la forêt et l'économie de la mer.**

Accélérer la nécessaire transformation agro-écologique

La restauration et la protection de la biodiversité, articulées à l'adaptation au changement climatique et à la lutte contre celui-ci, doivent être au cœur de toute politique agricole.

La Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole de France et d'Europe. Les espaces agricoles représentent 60 % de son territoire¹⁴ ; ils sont très diversifiés et renvoient à des pratiques elles-mêmes variées. Les questions autour de l'avenir des agricultures s'y posent donc fortement et ont fait l'objet de travaux approfondis au sein du CESER Nouvelle-Aquitaine. Cependant, quoique diversifiés, les espaces agricoles se caractérisent trop souvent, même en Nouvelle-Aquitaine, par l'emprise des grandes monocultures très mécanisées, déroulant sur des centaines, voire des milliers d'hectares, la même culture des mêmes espèces, sans haies, sans arbres. Le système agricole productiviste développé dans la deuxième moitié du XX^e siècle a été l'un des moteurs les plus efficaces de l'effondrement de la biodiversité constaté aujourd'hui. La biodiversité est en déclin dans tous les systèmes de production étudiés par le rapport régional *ÉCOBIOSE*, en particulier les espaces agricoles, viticoles et forestiers. Les facteurs principaux de perte de biodiversité constatés dans ces systèmes de production sont l'intensification des pratiques, l'uniformisation des paysages et l'introduction accidentelle ou volontaire d'espèces envahissantes.

¹⁴ Chiffre donné dans le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine.

L'activité agricole vise avant tout à nourrir les humains. **Accélérer la transformation agro-écologique est indispensable pour faire de l'agriculture une solution au service de la restauration de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique.** Continuer à considérer les productions alimentaires comme des biens marchands comme les autres ne permettra pas de réaliser pleinement cette nécessaire transformation.

Au vu de la situation décrite et des questions vitales qui sont posées, il y a un enjeu prioritaire à transformer l'ensemble de l'écosystème agricole. En effet, la destruction de la biodiversité depuis les années 1960 n'est pas le fait d'une volonté délibérée, mais la conséquence d'actions contraintes par un système global. Demander aux agriculteurs de changer de pratiques ne peut se limiter à l'incantation, et l'accompagnement technique et financier qu'il convient d'apporter, quoique nécessaire, restera insuffisant. L'utilisation d'intrants chimiques (pesticides, fongicides, engrais, etc...), la simplification des systèmes de production qui amènent à la monoculture, la mécanisation croissante dans certaines exploitations aboutissent à des pertes de biodiversité. Il convient de faire évoluer ces pratiques.

Afin de ne pas faire peser sur la seule profession agricole la responsabilité dans l'érosion de la biodiversité, il est essentiel de (re)créer des démarches vertueuses, en premier lieu entre territoires, agriculture et consommation. La consommation alimentaire actuelle a un impact considérable sur l'érosion de la biodiversité et sur le changement climatique. La faire évoluer suppose de :

- **Reconnecter territoires et production et consommation alimentaire.**
- **Au même titre que l'eau, considérer l'alimentation comme un « bien commun » et l'extraire des exigences de compétitivité-coût.**

La transformation agro-écologique devrait, entre autres mesures, se concrétiser en accélérant et poursuivant les efforts déjà engagés :

- réorienter la Politique Agricole Commune (PAC) vers le financement des pratiques les moins impactantes, en cohérence avec la stratégie européenne pour la biodiversité ;
- intensifier la réduction de l'usage des pesticides ;
- privilégier les pratiques bénéfiques à la fois pour la biodiversité et pour le climat, comme les couvertures permanentes des sols, les cultures intermédiaires, la plantation de haies, l'agroforesterie, l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- sauvegarder les zones humides ;
- encourager la diversité des paysages et la réduction de la taille des parcelles par la présence des infrastructures agro-écologiques ;
- recourir à des solutions fondées sur la nature et l'agronomie, grâce à une politique de sensibilisation, de recherche, d'accompagnement, de formation et de financement adaptés ;
- répertorier, renforcer et développer la biodiversité cultivée ainsi que la diversité des races d'élevage ;
- mettre en réseau les structures de conservation et valorisation des graines, semences, plantes, espèces locales et races rustiques ;
- en cohérence avec la stratégie nationale des produits importés : (1) promouvoir et développer les filières locales de production des protéines végétales, qui permettront de lutter contre la déforestation importée ; (2) mettre en place les moyens d'une valorisation des productions animales locales faites sans déforestation importée ;
- valoriser les solutions fondées sur la nature et l'agronomie grâce aux paiements pour services environnementaux ;
- maintenir et soutenir les activités traditionnelles d'élevage dans les zones humides constituées de prairies permanentes.

Les conditions de réussite de cette transformation sont les suivantes :

- **Les agriculteurs doivent être accompagnés financièrement et techniquement dans cette transition**, y compris par le biais des marchés publics - en particulier la restauration scolaire et collective.
- **Il faut contribuer à une prise de conscience globale de la co-responsabilité** de l'ensemble des parties prenantes dans la transformation des modes de consommation et de production alimentaire. Pour cela, il faut **développer les actions de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'alimentation et à l'environnement**, ainsi que promouvoir le débat citoyen sur ces sujets.
- **Tous les acteurs doivent être mobilisés en faveur de cette transition** : les pouvoirs publics (tout spécifiquement l'Union européenne, au travers de la politique agricole commune), les transformateurs, les acteurs de la distribution, les consommateurs, les agriculteurs. Des priorités claires et partagées doivent être fixées à chaque acteur.
- **La contribution à l'objectif de préservation de la biodiversité des nouvelles pratiques agricoles développées ces dernières années doit être évaluée**, afin de savoir si les évolutions vont ou non dans la bonne direction.
- **La formation des futurs professionnels doit être développée et diversifiée** dans le cadre de l'enseignement agricole, pour les rendre aptes à relever les défis alimentaires et environnementaux en les rendant autonomes dans la prise de décision. Les enseignements doivent être accentués vers les pratiques agro-écologiques et donner les moyens de les dispenser. De même, il faut renforcer le soutien aux ateliers technologiques et aux fermes des lycées agricoles pour les rendre exemplaires dans cette dynamique. Enfin, il faut renforcer la formation continue et valoriser la formation aux bonnes pratiques et à l'agro-écologie par les pairs.
- **La recherche et l'innovation, sociale tout autant que technologique, doivent être promues** tant comme outils d'évaluation que dans leur capacité à aider les agriculteurs à faire face aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux.
- **De nouveaux indicateurs doivent être pris en compte dans l'évaluation des systèmes alimentaires** : la qualité nutritionnelle, l'efficacité des ressources, l'impact sur la biodiversité, l'empreinte carbone, la fourniture de services écosystémiques, entre autres. Il faut être en mesure d'évaluer la performance des systèmes agricoles au regard des enjeux de santé des écosystèmes, en introduisant par exemple des indicateurs d'efficacité et de résilience des systèmes de production alimentaire. Ces changements d'indicateurs doivent être traduits à travers les budgets régionaux, nationaux et européens, et donc à travers les objectifs des politiques publiques.

Il est indispensable de créer des conditions de rémunération décente pour les agriculteurs, notamment grâce au paiement pour service environnemental et à la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation orientée vers des productions écologiquement durables, saines et qualitatives. La biodiversité n'est pas un risque pour l'agriculture. Au contraire. Cependant le changement des pratiques et des configurations d'entreprises doit être accompagné et sécurisé. La réorientation de la PAC, la contractualisation sur le long terme avec les structures de commercialisation ou encore un régime assurantiel permettant de limiter les prises de risque peuvent également constituer des leviers d'action.

Les débats restent toutefois à poursuivre au sein de la société sur la transformation agro-écologique car, si l'objectif est partagé, les moyens pour l'atteindre font encore débat.

➔ Fiche associée : « 9. Accélérer la nécessaire transformation agro-écologique »

Pour en savoir plus :

CESER Nouvelle-Aquitaine, mars 2021

Pour un nouveau pacte social - Réaliser la nécessaire transformation agro-écologique en Nouvelle-Aquitaine (prochainement en ligne)

Adapter la sylviculture à la protection de la biodiversité en forêt

La Nouvelle-Aquitaine présente sur son territoire 2,8 millions d'hectares de forêts. Ces forêts, riches et variées, occupent un tiers du territoire et représentent 17 % de la superficie boisée nationale¹⁵. C'est la raison pour laquelle le CESER Nouvelle-Aquitaine a eu l'occasion d'étudier ce secteur.

Certains acteurs s'interrogent sur l'efficacité des schémas qui encadrent la gestion des forêts, considérant leurs objectifs trop vagues et non prescriptifs. L'évaluation environnementale de ces plans programmes leur semble également insuffisante (insuffisance de l'analyse des incidences environnementales et des mesures ERC). Pour ces acteurs, rendre les différents schémas réellement soucieux de l'environnement et de la biodiversité, plus stratégiques et opérationnels, est une nécessité. Ces conditions réunies, une proposition pourrait être d'accompagner l'élaboration de plans simples de gestion volontaires par les propriétaires de forêts de 10 à 25 hectares.

En outre, il faut éviter de réaliser des regroupements forestiers, en vue de préserver le caractère isolé des micro-parcelles en libre évolution, qui présentent un intérêt en termes de biodiversité.

Plus globalement, **les pratiques sylvicoles devraient mieux intégrer la préservation de la biodiversité**. Des efforts ont déjà été faits ; il convient de les poursuivre. La question de l'extension des monocultures doit être posée. La diversification des essences forestières est un facteur de résistance aux infestations parasitaires. L'exploitation rationnelle doit favoriser, outre le stockage du carbone, la préservation de la forêt comme refuge de biodiversité et acteur de la génération des sols arables. La diversité génétique des essences forestières est par ailleurs un gage de durabilité de nos forêts. Les pratiques sylvicoles devraient redevenir moins intensives, en particulier par un moindre recours au broyage, pour préserver la petite faune, notamment en dehors des zones réglementées pour la protection contre les incendies.

Le suivi et l'évaluation des actions sont essentiels pour s'assurer que les résultats obtenus sont ceux recherchés : il s'agira en particulier d'apprécier l'incidence des différents types de gestion forestière sur le stockage et la séquestration du carbone, ainsi que sur la biodiversité. Il serait essentiel que des études comparatives en fonction des itinéraires techniques forestiers puissent être diligentées dans le domaine de la séquestration du carbone dans les sols et dans celui de la biodiversité en forêt. La recherche et la territorialisation des études sont des leviers pour les évolutions de pratiques.

Une attention particulière doit être portée sur la forêt landaise, qui subit des défrichements importants ces dernières années (photovoltaïque, urbanisation et agriculture).

➡ **Fiche associée : « 10. Adapter la sylviculture à la protection de la biodiversité en forêt »**

Pour en savoir plus :

CESER Nouvelle-Aquitaine, juillet 2019

Enjeux d'une neutralité carbone en 2050 en Nouvelle-Aquitaine. De la prise de conscience aux changements de modèle

<https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/enjeux-dune-neutralite-carbone-en-2050>



Pour une économie durable de la mer

La région Nouvelle-Aquitaine dispose d'un littoral long de près de 1 000 km, raison pour laquelle le CESER Nouvelle-Aquitaine a approfondi l'économie de la mer dans un rapport dédié adopté en mai 2019, intitulé *Pour une économie durable de la mer*.

L'économie de la mer doit s'engager dans une véritable transition en faveur de la préservation, de la connaissance et de la coopération. Il est essentiel d'agir dès maintenant, au risque de voir la disparition de certaines activités économiques demain. Il convient notamment d'accompagner la mutation des pratiques impactantes afin de permettre la pérennisation des activités maritimes. Les pouvoirs publics doivent jouer un rôle actif dans cet accompagnement, par le biais d'aides financières, de soutien à l'ingénierie de projet ou à la mise en réseau. Au-delà des filières traditionnelles de l'économie de la mer que sont la pêche et l'aquaculture, les filières nautiques et navales, l'exploitation des ressources marines minérales, toutes les filières de la mer doivent s'engager dans cette transition.

¹⁵ Chiffres issus du SRADET de la Nouvelle-Aquitaine.

Concernant plus spécifiquement la pêche, **les politiques de quotas définies par l'Union européenne et mises en œuvre par les professionnels de la pêche ont porté leur fruit pour la restauration de la grande majorité des stocks pêchés dans le Golfe de Gascogne. Cette dynamique positive doit être poursuivie avec les professionnels.** De la même manière, cette politique de quotas doit pouvoir être menée au niveau mondial. Toutefois, la pêche présente encore des effets négatifs sur certaines populations d'espèces protégées, se traduisant par exemple par l'échouage sur nos côtes de mammifères marins, dont certains présentent des traces de capture accidentelle par des engins de pêche. **L'acquisition de connaissances supplémentaires grâce à de la recherche en mer est nécessaire pour pouvoir poser des diagnostics et avancer sur ces questions.**

Concernant les filières nautiques et navales, il est important de veiller à la limitation de l'artificialisation des sols dans le cadre des aménagements portuaires.

Il est également important de **faire évoluer les modèles d'extraction des matériaux marins et d'exploitation des ressources marines autres qu'halieutiques. L'activité d'extraction de granulats marins constitue un bon exemple d'activité à accompagner de façon prioritaire dans cette transition vers des pratiques plus durables.** Cette activité est à la fois fortement impactante et stratégique pour une économie comme celle de la Nouvelle-Aquitaine, car les granulats marins sont essentiellement représentés par des sables et sont principalement utilisés pour le secteur du BTP. **La sobriété de consommation et l'efficacité, en réduisant l'extraction de matériaux marins et d'hydrocarbures, devraient contribuer à préserver les écosystèmes marins.**

Enfin, il est nécessaire d'assurer une meilleure gestion de la qualité de l'eau et de mieux assurer la prévention des pollutions.

➔ Fiche associée : « 11. Pour une économie durable de la mer »

Pour en savoir plus :

CESER Nouvelle-Aquitaine, mai 2019

Pour une économie durable de la mer en Nouvelle-Aquitaine

<https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/pour-une-economie-durable-de-la-mer>



Défi 3 : Relever les ambitions de la politique dédiée à la préservation des espaces et des espèces

A. Développer la connaissance et s'appuyer sur la recherche

Préserver la biodiversité nécessite de bien la connaître et d'identifier les enjeux territoriaux. Il est donc important de :

- **favoriser les sciences participatives**, principales sources de données naturalistes, et reconnaître à sa juste valeur le travail des associations de protection de la nature et de l'environnement qui permettent le recueil de ces données et leur valorisation ;
- **suggérer la constitution dans chaque région d'un comité scientifique pluridisciplinaire**, pour rassembler les données régionales existantes sur la biodiversité et identifier les besoins de recherche permettant de mieux comprendre les pressions s'exerçant sur la biodiversité, à l'exemple de ce qui a été initié par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (*ÉCOBIOSE*) ;
- **financer des recherches pour mieux comprendre l'impact des activités humaines sur la biodiversité** et, en particulier :
 - **développer des indicateurs** :
 - **affiner les différents indicateurs biologiques pour une meilleure connaissance des milieux** ;
 - **développer des indicateurs de résultat pour (1) mesurer les conséquences des actions menées en faveur de la biodiversité par les différents acteurs et (2) pouvoir identifier si elles vont dans le bon sens ou non** - condition d'amélioration continue des pratiques ;
 - **développer la capacité d'analyse des grands projets d'infrastructures** - qu'elles soient routières ou encore énergétiques ;
 - **développer en particulier la recherche sur les écosystèmes marins**, pour lesquels des lacunes de connaissance sont constatées à l'occasion par exemple de l'examen de projets éoliens *offshore* ;

- **soutenir plus généralement de façon accrue les recherches interdisciplinaires, à la fois en sciences naturelles, en sciences humaines et sociales et dans le domaine de la santé.** Leur diffusion devra être large, en associant autant que possible les acteurs de la recherche aux sphères de décision publique, aux niveaux national et territorial. Il importe en effet de questionner la place de la parole scientifique et du monde de la recherche dans la production et la diffusion des connaissances, afin de favoriser un dialogue instruit dans la société sur les enjeux de préservation de la biodiversité, ce qui participe aussi d'un enjeu de portée démocratique.

Tous les acteurs, publics comme privés, gagneraient à s'appropriier les résultats et les préconisations du rapport publié par le comité scientifique régional **ÉCOBIOSE** en mai 2020, intitulé *Rapport d'évaluation sur le rôle de la biodiversité dans les socio-écosystèmes de Nouvelle-Aquitaine*. Ses préconisations se retrouvent au fil de cette réponse.

➡ **Fiche associée : « 12. Développer la connaissance et s'appuyer sur la recherche »**

B. Renforcer les outils de préservation de la biodiversité

Si la biodiversité doit être préservée partout, certains secteurs ont besoin de préservation plus spécifique.

Le budget de l'État (et de ses établissements publics) consacré aux aires protégées doit ainsi augmenter de manière significative en vue de les protéger plus efficacement et d'accroître leur surface, notamment celles relatives au milieu marin, si nécessaire.

Les pouvoirs publics (État, collectivités...) doivent de la même manière renforcer leur soutien aux outils de maîtrise foncière que constituent le Conservatoire du littoral et les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Enfin, la préservation du patrimoine naturel constitue un atout pour le tourisme et l'attractivité des territoires, notamment mis en avant dans les Parcs naturels régionaux. **La maîtrise de la fréquentation des espaces accueillant une biodiversité sensible au dérangement et au piétinement constitue toutefois un des enjeux de leur protection.**

➡ **Fiche associée : « 13. Renforcer les outils de réservation de la biodiversité »**

Défi 4 : Embarquer tous les acteurs : relever le défi culturel par l'accompagnement des acteurs, l'information et l'approfondissement de la démocratie dans les territoires

A. Mobiliser les entreprises pour la biodiversité grâce à de l'accompagnement

Une majorité d'entreprises n'est pas sensibilisée aux questions environnementales et le contexte actuel de crise économique, dans lequel la préoccupation première des entreprises est de survivre avant tout, n'est pas favorable. France Stratégie notait dans un avis¹⁶ de janvier 2020 que *« si la prise de conscience des enjeux liés à la biodiversité s'accroît, l'enjeu reste inégalement appréhendé par les entreprises et dépend grandement du secteur d'activité de l'entreprise et de la réglementation spécifique liée à ce dernier. De manière générale, la biodiversité est rarement identifiée comme un risque significatif et n'est pas intégrée dans la stratégie d'affaires de l'entreprise. »*

Le monde économique progresse cependant dans cette prise de conscience, comme en témoigne le développement des démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ainsi que la mise en œuvre de pratiques d'accompagnement sectoriel. Plusieurs filières se sont ainsi investies pour aider à la prise de conscience collective des enjeux de biodiversité : c'est le cas des filières bâtiment, construction (y compris bois), matériaux, agro-alimentaire, énergie ou encore chimie. Ces efforts sont à saluer et à poursuivre.

¹⁶ Source : France Stratégie, Avis de la Plateforme RSE - Empreinte biodiversité des entreprises, page 4, janvier 2020.

La région Nouvelle-Aquitaine est celle qui compte, après la région Île-de-France, le plus grand nombre d'entreprises labellisées « Engagé RSE » : sur les 219 entreprises labellisées au niveau national, 32 sont en Nouvelle-Aquitaine, soit près de 15 % (données AFNOR datées de janvier 2021). Ce nombre est toutefois très faible au regard du nombre total d'entreprises, même si l'AFNOR note une dynamique de croissance intéressante (plus de 600 entreprises sont engagées dans le parcours de labellisation).

Toutefois, modifier en profondeur les modes de production utilisés depuis des années ne peut pas se réaliser du jour au lendemain et nécessite des moyens financiers et humains que beaucoup d'entreprises n'ont pas. En particulier, réaliser un autodiagnostic impose la mise en place d'une équipe projet, quand les petites entreprises n'ont pas forcément les moyens de mobiliser du personnel pour réaliser ce travail, qui constitue la base de la démarche RSE et doit donc être réalisé minutieusement. Parmi les multiples freins à la prise en compte de la biodiversité figure également la difficulté pour les entreprises de mettre en place des indicateurs chiffrés permettant de mesurer leur impact sur la biodiversité dans le temps. C'est la raison pour laquelle les indicateurs portent principalement sur le suivi d'actions.

L'ensemble des entreprises, et particulièrement les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Très Petites Entreprises (TPE), ont donc besoin d'être informées et accompagnées étroitement pour pouvoir s'engager dans des modes de production vertueux.

Pour répondre aux défis environnementaux, et particulièrement dans le contexte de tensions actuelles, l'accompagnement institutionnel des entreprises vers des modes de production plus vertueux doit être multiplié, particulièrement en direction des PME et TPE. Des moyens massifs doivent donc être déployés par les autorités, tant nationales que régionales. L'accompagnement pourra consister en des aides directes ou bien des incitations fiscales pour :

- **développer l'information, la formation et le conseil des entreprises ;**
- **aider au financement d'un diagnostic qui sera le lancement d'une démarche vertueuse au sein des entreprises ;**
- **accompagner la traduction de ce diagnostic en plan d'actions.**

L'accompagnement pourra également prendre la forme de critères d'éco-socio-conditionnalité. Il devra par ailleurs être adapté aux spécificités de chaque branche, de chaque secteur. Les moyens alloués devront pouvoir être appréciés localement, au plus près des entreprises concernées, car toutes les entreprises n'ont pas besoin du même niveau d'accompagnement dans cette démarche. Les pouvoirs publics pourront de même encourager les initiatives sectorielles. Cet accompagnement ne peut se faire sans le recrutement supplémentaire de techniciens compétents.

Les démarches des entreprises ne pourront toutefois réussir qu'aux conditions suivantes :

- **Un dialogue social constructif doit être mené au sujet de l'impact de l'activité des entreprises, pour favoriser l'engagement des salariés en interne.**
- **Une reconnaissance particulière doit être accordée aux entreprises qui cherchent à réduire leurs impacts environnementaux et sociétaux dans leurs modes de production.** En effet, cette reconnaissance, par exemple par le biais de labels, est indispensable pour que le consommateur accepte de payer pour des coûts de production plus élevés. Cela nécessite par ailleurs une augmentation des revenus des plus pauvres à moins de creuser davantage la fracture sociale. Il faut ainsi mettre en place des systèmes qui permettent au consommateur d'avoir confiance dans ce qu'affichent les entreprises comme ambition environnementale.
- Les entreprises ne doivent pas voir la prise en compte de la biodiversité comme un frein à leur activité mais, au contraire, comme une possibilité d'augmenter leur performance globale et un acte responsable et nécessaire.

La RSE est un bon outil, à inscrire en complémentarité de cadres législatifs dont l'application est contrôlée.

La transformation culturelle vers une société plus sobre aurait à terme un effet important sur la production des entreprises. Une réflexion de la société sur l'emploi, la valeur ajoutée et le partage des richesses produites existantes doit être menée en amont.

 **Fiche associée : « 14. Mobiliser les entreprises pour la biodiversité grâce à de l'accompagnement »**

B. Renforcer la sensibilisation, l'éducation et la formation à la biodiversité et au climat

Afin d'assurer la durabilité des différentes stratégies en faveur de la biodiversité, il faut à la fois poursuivre et renforcer l'éducation en faveur de la biodiversité et du développement durable des plus jeunes mais aussi faire un plus gros effort sur l'acculturation de la population des tranches d'âges supérieures, à travers la formation professionnelle ou par l'appui aux associations de protection de la nature qui agissent auprès de tous les publics.

Renforcer la sensibilisation et l'éducation à la biodiversité et au climat

- **Renforcer les temps d'éducation à la biodiversité et au climat depuis le plus jeune âge, au travers d'un enseignement sensible du vivant.** Par exemple :
 - développer la sensibilisation pour anticiper les problèmes de cohabitation des humains avec la faune sauvage ;
 - développer les aires marines éducatives.
- **Mettre la sensibilisation à la biodiversité au même niveau que celle sur les autres enjeux environnementaux.**
- **Renforcer l'éducation et la sensibilisation à la sobriété, pour changer les comportements de tous les acteurs - y compris les citoyens.**
- **Renforcer le rôle dévolu aux réseaux d'éducation à l'environnement et d'éducation populaire.**

Renforcer la formation à la biodiversité

- **Accompagner l'émergence de métiers appuyant la transition écologique et, plus particulièrement, la préservation de la biodiversité, en :**
 - **finançant les structures susceptibles d'employer les personnes formées, et donc en assurant des débouchés professionnels suffisants ;**
 - formant les professionnels de l'orientation à la notion de résilience des métiers ;
 - formant les professionnels de l'orientation pour inciter à aller vers des métiers de préservation de la biodiversité ;
 - lançant un concours de créativité « imaginer les métiers résilients de demain » ;
 - développant des filières professionnelles de formation pour que ces métiers voient le jour.
- **Accompagner la transformation des métiers déjà existants : la formation professionnelle doit être adaptée et un travail partenarial entre les différents acteurs doit être mené.** Par exemple, concernant l'économie de la mer, des démarches inter-consulaires pour la gestion des emplois et des compétences devraient être menées dans le but d'accompagner les filières traditionnelles de l'économie de la mer vers une transition durable : pêche, construction nautique et navale, activités portuaires. Les acteurs concernés pourraient être les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, les chambres des métiers et de l'artisanat, en associant les comités des pêches et les comités conchylicoles existants, pour travailler sur l'anticipation des évolutions et l'accompagnement des filières.
- **Responsabiliser les décideurs en renforçant, entre autre, leur formation sur les mesures en faveur de la biodiversité.**

➡ **Fiche associée : « 15. Renforcer la sensibilisation, l'éducation et la formation en faveur de la biodiversité »**

C. Une ambition culturelle et démocratique est indispensable pour préserver la biodiversité

La transition écologique ne pourra s'opérer au détriment d'objectifs de réduction des inégalités sociales ni sans une bonne compréhension et l'assentiment des citoyens. En cela, **le défi est indubitablement de portée culturelle, à savoir dans la façon de permettre à toute personne de se construire une opinion éclairée sur ces questions, d'accompagner la mise en dialogue ou en débat au plus près des territoires, de favoriser l'expression des personnes, l'appropriation individuelle d'enjeux collectifs... autrement dit les moyens de comprendre le monde et d'agir pour le transformer.** La stratégie de transition écologique doit donc revêtir une ambition sociale, démocratique et culturelle, au-delà de l'ambition politique.

Pour prendre en compte la biodiversité, la gouvernance devrait inclure davantage les citoyens et les territoires. Pour cela, il est important :

- **d'associer tous les acteurs aux démarches envisagées** : ce devrait être tout particulièrement le cas pour les démarches engagées autour de la gestion qualitative et quantitative de l'eau et de la réduction de l'utilisation des pesticides. Les conflits d'usages des ressources ou des milieux, s'ils sont logiques, ne sont pas pour autant une fatalité. Ils peuvent être anticipés et atténués par la collaboration des acteurs dans la durée - et pas seulement au moment des conflits -, par l'implication des acteurs locaux et des citoyens dans la construction des stratégies, par l'impulsion d'une approche transverse des questions - c'est tout particulièrement le cas pour le milieu maritime. Il est ainsi important de maintenir et de renforcer les conseils de développement durable : leur action doit être développée et améliorée ;
- **d'encourager dans tous les territoires les initiatives permettant les débats et échanges publics portant sur les enjeux associés à la préservation de la biodiversité**, par exemple dans le cadre de projets de territoires (urbains, ruraux et littoraux), en s'appuyant sur l'état des connaissances scientifiques et en promouvant les déclinaisons territoriales de l'approche « One Health », une seule santé (cf. [défi n° 5](#)) ;
- **de renforcer les coopérations territoriales**, d'organiser une économie de la coopération territoriale, interrégionale, transfrontalière, en particulier pour les questions maritimes ;
- **de mieux inclure les citoyens dans la gouvernance**, de créer les conditions d'une coopération élargie, associant le citoyen à toutes les échelles de gouvernement ;
- **de mettre en place des mécanismes d'information, participation et redevabilité permettant à la société civile de s'exprimer sur les modalités de mise en cohérence des politiques publiques**. Pour que cela soit possible, il est impératif que les collectivités territoriales soient associées en tant que parties prenantes dans les instances de gouvernance pour la biodiversité.

La stratégie devrait reconnaître le statut spécifique des lanceurs d'alerte en matière de biodiversité et concourir à élargir la définition aux personnes morales. **Elle devrait également reconnaître et valoriser le rôle actif des associations de protection de l'environnement**, qui recouvrent en France de multiples réseaux. Cette reconnaissance et cette valorisation s'avèrent d'autant plus indispensables dans un contexte marqué par diverses atteintes aux libertés associatives dont peuvent être l'objet des associations de protection de l'environnement et/ou militants, comme en atteste le premier rapport de l'Observatoire des libertés associatives, paru en octobre 2020. Ces atteintes pourraient être aggravées par les dispositions du projet de loi renforçant le respect des principes de la République.

La stratégie devrait reposer sur une ambition culturelle renouvelée :

- **Il faut accentuer le traitement de ces questions dans les médias et dans les champs de création et de diffusion culturelle**, comme la production de documentaires, la diffusion de la culture scientifique ou encore la conception du cadre bâti.
- **L'un des enjeux est celui d'une mise en débat et des conditions de participation de tout un chacun à un indispensable travail de démocratie approfondie, pour lequel tous les modes d'expression susceptibles d'une représentation sensible ou instruite du monde doivent être considérés et encouragés**. Dans le contexte décrit, tous les espaces de pratiques et de démocratie culturelle sont précieux. Ils doivent être renforcés et développés.
- **Il s'agit de mieux anticiper et de répondre aux défis par leur dimension culturelle, en s'adossant aux droits culturels des personnes, pour les décliner pratiquement** : à savoir permettre à chaque citoyen considéré dans son égale dignité d'exprimer sa ou ses identités culturelles, de participer à la création et à l'animation culturelles du territoire de vie, de s'informer et d'informer, de contribuer à l'enrichissement et au partage des représentations du monde et de la société.

Autrement dit, l'ambition culturelle doit accompagner la réponse publique aux défis climatique, écologique, social et démocratique que recouvre l'objectif de préservation de la biodiversité.

➔ **Fiche associée : « 16. Préserver la biodiversité grâce à une ambition démocratique et culturelle »**

Pour en savoir plus :

CESER Nouvelle-Aquitaine, mars 2020

Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique en Nouvelle-Aquitaine

<https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/droits-culturels-et-pratiques-en-amateur>



Défi 5 : Penser ensemble santé humaine, santé animale, santé végétale, en intégrant l'état des écosystèmes

A l'heure où une très large partie de l'humanité est soumise aux effets systémiques d'une pandémie, la définition par l'État d'une stratégie nationale de biodiversité ne saurait faire l'impasse sur les relations établies entre les enjeux de protection de la biodiversité et ceux de protection de la santé.

Selon l'Organisation mondiale de la santé animale, 60 % des maladies infectieuses humaines existantes, près des trois-quarts des maladies émergentes et la totalité des pandémies sont dues à des zoonoses, autrement dit à des transmissions entre des animaux porteurs de certains virus et l'homme. Une étude internationale récente évalue en outre à 1,7 million le nombre de virus encore non découverts présents dans la faune sauvage dont près de la moitié pourraient être transmissibles à l'être humain. Au-delà des considérations liées au contexte sanitaire actuel, il importe de souligner également d'autres enjeux de santé associés à la protection de la biodiversité. Outre le fait qu'un maintien de la richesse de la biodiversité permettrait de prévenir la propagation de certains virus, sa préservation assure nombre d'autres services importants pour la santé et la qualité de vie des populations humaines :

- pour la diversité et la qualité des ressources alimentaires ;
- pour la recherche biomédicale (molécules actives), la pharmacologie et la médecine traditionnelle ;
- pour le bien-être physique et mental (effets analgésiques, psychiques), à travers diverses démarches encore récentes...

Compte-tenu de la haute probabilité des risques sanitaires induits par le recul de la biodiversité et par la destruction des écosystèmes d'une part et des coûts économiques exorbitants liés à la lutte contre les pandémies d'autre part, nombre d'experts appellent à une politique préventive dont les pivots reposent non seulement sur une politique de protection des écosystèmes mais aussi sur une approche plus globale des questions sanitaires.

L'initiative « One Health », une seule santé, propose de **penser ensemble santé humaine, santé animale et santé des écosystèmes**. Il s'agit d'une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaire qui vise, entre autres, à mieux prévenir les maladies émergentes à risque pandémique. Il convient donc de s'appuyer sur cette démarche.

Il s'agit à la fois :

- **d'intégrer la dimension sanitaire dans les finalités de la future SNB ;**
- **d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé.**

Les pistes suivantes peuvent être proposées pour traduire l'approche « Une seule santé » :

- **développer les transversalités entre médecins, vétérinaires, biologistes, écologues et instituts de santé publique ;**
- **mettre en place un système d'alerte partagé entre ces experts ;**
- **développer et financer les connaissances scientifiques ;**
- **faire collaborer l'ensemble des disciplines.**

➔ **Fiche associée : « 17. S'appuyer sur l'approche « une seule santé » »**

Pour en savoir plus :

CESER Nouvelle-Aquitaine, décembre 2020

Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine : L'urgence de transformer demain

<https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/covid-19-en-nouvelle-aquitaine-lurgence-de-transformer-demain>



REMERCIEMENTS

Que soient ici vivement remerciées toutes les personnes auditionnées qui ont contribué à alimenter et à enrichir les réflexions du présent rapport :

Vincent BRETAGNOLLE, chercheur au CNRS de Chizé et pilote d'*ÉCOBIOSE* - comité scientifique sur la biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine

Anne-Sophie CHAPLAIN, cheffe du service « Biodiversité » du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Fabrice CYTERMANN, chef du service « Patrimoine naturel » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine

Anne-Eugénie GASPARD, cheffe de projet « RSE/RSO » de la Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'AFNOR (Agence Française de Normalisation)

Arnaud GUEGUEN, directeur de l'environnement du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Mélodie MERENDA, cheffe de projet « RSE, ISR et Économie circulaire » de la Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'AFNOR (Agence Française de Normalisation)

Julien PELLETANGE, chef du département « Biodiversité, Espèces et Connaissance » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine

Pierre PHILIPPE, directeur général de la Coopérative des vignerons de Buzet

Ronan UHEL, conseiller scientifique auprès du Bureau du directeur exécutif de l'Agence européenne de l'environnement.

TRAVAUX DU CESER

Liste des documents du CESER Nouvelle-Aquitaine ayant alimenté la contribution :

- ❖ **Orientations budgétaires 2021**, Avis du 10 novembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/des-orientations-budgetaires-definies-dans-un-contexte-inedit-inimaginable>
- ❖ **Budget prévisionnel 2021**, Avis des 14 et 15 décembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/budget-regional-2021-un-encouragement-du-ceser-emprunter-pour-relever-les-defis>
- ❖ **COVID-19 en Nouvelle-Aquitaine : L'urgence de transformer demain**, Rapport du 15 décembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/covid-19-en-nouvelle-aquitaine-lurgence-de-transformer-demain>
- ❖ **Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : Modifications diverses**, Avis des 14 et 15 décembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/les-conditionnalites-des-aides-aux-entreprises-insuffisantes>
- ❖ **Nouvelle-Aquitaine : Quel télétravail pour quelle société ?** Rapport du 14 décembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/nouvelle-aquitaine-quel-teletravail-pour-quelle-societe>
- ❖ **Modification du règlement d'intervention en faveur du littoral**, Avis du 10 novembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/un-littoral-sous-pressions>
- ❖ **Plan de transition et de reconquête technologique – Acte 2 : Adaptation et transformation des filières régionales**, Avis du 29 septembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/plan-de-transition-ou-simple-poursuite-du-plan-durgence>
- ❖ **Feuille de route pour un numérique responsable 2020-2022**, Avis du 29 septembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/feuille-de-route-pour-un-numerique-responsable-entre-opportunités-et-risques-une>
- ❖ **Feuille de route Hydrogène 2020-2030**, Avis du 29 septembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/encourager-la-sobriete-energetique-et-decarboner-avant-tout-lhydrogene-comme-partie-de>
- ❖ **Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens de la Région Nouvelle-Aquitaine**, Avis du 29 septembre 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/villes-et-territoires-sans-perturbateurs-endocriniens>
- ❖ **L'orientation tout au long de la vie en Nouvelle-Aquitaine**, Rapport de juin 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/lorientation-tout-au-long-de-la-vie-en-nouvelle-aquitaine>
- ❖ **Politique de l'eau : Territoires sans pesticide et compétitivité dans l'industrie – Modification du règlement d'intervention**, Avis du 30 juin 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/politique-de-leau-territoires-sans-pesticide-et-competitivite-dans-lindustrie>
- ❖ **Développement économique et métropolisation : Mieux tirer parti de la diversité pour favoriser le développement des territoires et leur complémentarité en Nouvelle-Aquitaine**, Rapport de juin 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/developpement-economique-et-metropolisation>
- ❖ **Schéma régional des véloroutes 2020-2030**, Avis des 25 et 26 mai 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/le-velo-pour-remettre-le-tourisme-en-selle>
- ❖ **COVID-19 : expression du CESER sur l'annonce des mesures d'urgence du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, sur la situation et les perspectives**, Avis du 8 avril 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/covid-19-compassion-mobilisation-anticipation-reorientation-pour-repenser-notre-societe>
- ❖ **Droits culturels et pratiques en amateurs : exigences éthiques, ambitions démocratiques en Nouvelle-Aquitaine**, Rapport de mars 2020
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/droits-culturels-et-pratiques-en-amateur>

- ❖ **Budget prévisionnel 2020**, Avis des 10 et 11 décembre 2019
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/projet-de-budget-2020>
- ❖ **Convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA)**, Avis du 15 octobre 2019
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/mobiliser-toutes-les-politiques-regionales-pour-la-biodiversite>
- ❖ **Convention cadre État-Région Nouvelle-Aquitaine pour la reconquête de la biodiversité**, Avis du 15 octobre 2019
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/mobiliser-toutes-les-politiques-regionales-pour-la-biodiversite>
- ❖ **Orientations budgétaires 2020**, Avis du 15 octobre 2019
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/orientations-budgetaires-2020>
- ❖ **Maîtrise du foncier : des bonnes intentions aux bonnes pratiques en Nouvelle-Aquitaine**, Rapport du 3 juillet 2019
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/maitrise-du-foncier-des-bonnes-intentions-aux-bonnes-pratiques-en-nouvelle-aquitaine>
- ❖ **Enjeux d'une neutralité carbone en Nouvelle-Aquitaine en 2050, de la prise de conscience aux changements de modèle, Rapport présenté par la Commission 3 « Environnement », du 3 juillet 2019**
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/enjeux-dune-neutralite-carbone-en-2050>
- ❖ **Feuille de route du Conseil régional sur la transition énergétique et environnementale dite « Néo Terra »**, Avis du 3 juillet 2019
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/communique-de-presse/neo-terra-lhorizon-2030-pour-contribuer-sauver-le-monde>
- ❖ **Pour une économie durable de la mer en Nouvelle-Aquitaine**, Rapport présenté par la Section « Veille et Prospective », en avril 2019
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/pour-une-economie-durable-de-la-mer>
- ❖ **Consultation sur l'eau (SDAGE et PGRI)**, Avis du 26 février 2019
Disponible : <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/actualite/sdage-priorite-leau-potable>
- ❖ **Budget prévisionnel 2019**, Avis du 13 décembre 2018
Disponible : https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2019-08/2018_13_12_Budget_primitif.pdf
- ❖ **Orientations budgétaires 2019**, Avis des 17 et 18 octobre 2018
Disponible : https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2019-08/Commission_A_Avis_Definitif_OB2019.pdf
- ❖ **Feuille de route Agriculture, alimentation et territoires, pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine**, Avis des 17 et 18 octobre 2018
Disponible : https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2019-08/Commission_4_Avis_Definitif_feuille_route_agri.pdf
- ❖ **Convention pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 entre les acteurs ENEDS (Education Nature pour un Développement Soutenable) et la Région**, Avis du 21 juin 2018
Disponible : https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2019-08/2018_06_21_Avis_Com3_ENEDS_Sauvegarde%20faune%20sauvage.pdf
- ❖ **Stratégie régionale de l'eau en Nouvelle-Aquitaine**, Avis du 21 juin 2018
Disponible : https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2019-08/1529911778wpm_2018_06_21_Avis_Com3_Strat%C3%A9gie%20%C3%A9gionale%20de%20l%26%23039%3Beau.pdf
- ❖ **Schéma régional du tourisme et des loisirs (SRDTL)**, Avis du 21 juin 2018
Disponible : https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2019-08/20180621_Avis_C4_SRDTL.pdf
- ❖ **Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)**, Avis du 22 mars 2018
Disponible : https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2019-08/2018_03_22_Avis_C4_SRESRI.pdf
- ❖ **Stratégie en faveur de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine et Règlements d'Intervention en faveur des Paysages, de la reconquête de la Trame Verte et Bleue, des espaces naturels en Nouvelle-Aquitaine**, Avis du 14 décembre 2017
Disponible : https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2019-08/20171214_StrategieBiodiv.pdf

ANNEXES

Cette annexe est composée de 17 fiches, lesquelles correspondent aux 17 propositions de la contribution. Il s'agit d'une **traduction de la contribution dans le format exigé par la plateforme du Secrétariat à la biodiversité pour l'envoi des contributions**¹⁷.

Pour simplifier la lecture, certaines rubriques ont été condensées, en particulier la rubrique 5 « les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition ». Vous trouverez le détail des différentes familles d'acteurs p. 36.

Fiche 1 :	Promouvoir et rechercher la sobriété	p. 37
Fiche 2 :	Rendre les politiques publiques cohérentes pour préserver la biodiversité	p. 39
Fiche 3 :	Renforcer les moyens humains et financiers en faveur de la biodiversité, pour faire respecter le droit en vigueur et pouvoir relever les ambitions.....	p. 41
Fiche 4 :	S'appuyer sur l'évaluation des politiques publiques.....	p. 43
Fiche 5 :	Promouvoir et rechercher la sobriété foncière	p. 45
Fiche 6 :	Intégrer la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire	p. 49
Fiche 7 :	Revoir les politiques de transports et de mobilités à l'aune de la biodiversité	p. 51
Fiche 8 :	Intégrer la biodiversité dans la politique énergétique	p. 53
Fiche 9 :	Accélérer la nécessaire transformation agro-écologique	p. 55
Fiche 10 :	Adapter la sylviculture à la protection de la biodiversité en forêt	p. 59
Fiche 11 :	Pour une économie durable de la mer	p. 61
Fiche 12 :	Développer la connaissance et s'appuyer sur la recherche	p. 63
Fiche 13 :	Renforcer les outils de préservation de la biodiversité.....	p. 65
Fiche 14 :	Mobiliser les entreprises pour la biodiversité grâce à de l'accompagnement	p. 67
Fiche 15 :	Renforcer la sensibilisation, l'éducation et la formation en faveur de la biodiversité	p. 71
Fiche 16 :	Préserver la biodiversité grâce à une ambition démocratique et culturelle	p. 73
Fiche 17 :	S'appuyer sur l'approche « une seule santé ».....	p. 75

¹⁷Le lien vers la plateforme est le suivant : <https://propositions-territoires.biodiversite.gouv.fr/activate/1>. S'y trouvent en particulier une trame de fiche et un exemple de fiche remplie.

PRÉALABLE À LA LECTURE

Détail de la rubrique 5 « les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition »

État et ses services

- Niveau national (ministères, etc.)
- Niveau régional (ex : préfecture ; Direction Régionale de Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/pour les Outre-mer) ; et autres directions régionales de ministères tels que l'agriculture, l'éducation ou les sports).

Établissements publics de l'État

- Agences de l'Eau
- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Conservatoire du Littoral
- Parcs nationaux
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)
- Agence de la Transition Écologique (ADEME)
- Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Collectivités territoriales et entités territoriales

- Conseil régional
- Conseil départemental
- Collectivité territoriale d'outre-mer
- Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Commune(s)
- Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Instances de consultation sur la biodiversité

- Instances régionales de la Biodiversité (Comité Régional de la Biodiversité, Comité de l'Eau et de la Biodiversité/Conseil Maritime Ultramarin de Bassin, Office de l'Eau, Agence régionale de la Biodiversité...)
- Instances nationales (Comité National de la Biodiversité, Conseil National de la Protection de la Nature, Comité National de Conseil National de la Mer et des Littoraux, Conseil National de la Transition Écologique...).

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Gestionnaires d'espaces naturels

- Office français de la biodiversité
- Collectivités locales
- Office National des Forêts (ONF)
- Parc National
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Parc Naturel Marin (PNM)
- Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Conservatoire du littoral
- Conservatoires d'espaces naturels
- Syndicats de rivière
- Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)/Commune
- Acteurs économiques - gestionnaires d'espaces protégées (ex : pêcheurs)
- Association/Organisation Non Gouvernementale (ONG)
- Autre.

Usagers de la nature (Chasseurs, pêcheurs de loisir, promeneurs, sportifs, naturalistes, cueilleurs...)

- Chasseurs
- Pêcheurs de loisir
- Promeneurs
- Sportifs
- Naturalistes
- Cueilleurs.

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme).

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...).

Citoyen/Habitant.

Promouvoir et rechercher la sobriété

1 Problématique/enjeux identifiés

La sobriété est nécessaire au regard des dégâts sur la biodiversité et le climat causés par de trop grandes pressions exercées par les activités humaines, en lien avec l'évolution de la démographie et des modes de consommation. Elle l'est également du fait des limites des solutions technologiques, notamment pour ce qui concerne la biodiversité. Les innovations technologiques ont un rôle à jouer pour réduire les pressions sur les milieux et ressources naturelles : elles doivent s'inscrire en accompagnement des mesures de sobriété et des solutions fondées sur la nature.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution du milieu marin
- Pollution des sols
- Pollution lumineuse
- Pollution de l'air
- Pollution sonore
- Dérangement d'espèces
- Disparition d'espèces (faune et/ou flore) ou appauvrissement des populations
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...)
- Prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

2 Présentation de la proposition

Promouvoir et rechercher la sobriété.

Description de la proposition

- La sobriété est un levier incontournable pour enrayer la perte de biodiversité et s'inscrire dans les trajectoires de réalisation des objectifs climatiques. C'est en effet en évitant de réaliser une action qui a un impact matériel qu'il est possible de limiter la perte de biodiversité - en n'artificialisant pas une parcelle, en n'utilisant pas de produits particulièrement polluants, en n'émettant pas de gaz à effet de serre, en ne consommant pas de ressources minérales, par exemple. La sobriété peut limiter à la source les causes de destruction de biodiversité.
- Il faut ainsi rechercher la sobriété dans tous les domaines : sobriété énergétique, sobriété dans la consommation de ressources - en particulier les matières plastiques -, sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sobriété dans l'utilisation des intrants agricoles et industriels (ou « inputs »), sobriété technologique, sobriété dans les déplacements et dans les modes de déplacements.
- En termes de méthode, la sobriété devrait se traduire par le fait que chaque évolution économique et sociale devrait être évaluée à l'échelle des territoires au regard de ses bénéfices et de ses coûts, en particulier environnementaux, et ce en amont de son déploiement.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle

Conditions de réussite

- La sobriété doit être promue pour et par tous les acteurs : les pouvoirs publics nationaux comme territoriaux, les entreprises, les associations, les citoyens.
- La sobriété doit être valorisée, pensée et intégrée dans toutes les activités humaines, c'est-à-dire devenir une norme sociale.
- Cette ambition de sobriété, pour être atteinte, doit être accompagnée d'une recherche de justice sociale.

Points de vigilance

Il faut tout particulièrement s'interroger sur la sobriété à atteindre concernant les éléments à fort potentiel de développement, comme le numérique.

Il faut aussi veiller à ce que notre consommation n'ait pas de conséquences dans les autres pays du fait de nos importations (exemple de la déforestation importée).

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

Leviers économiques

Leviers de recherche et connaissance

Incidations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité)
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)...

Gestionnaires d'espaces naturels

Usagers de la nature (Chasseurs, pêcheurs de loisir, promeneurs, sportifs, naturalistes, cueilleurs...)

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...)

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme)

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...)

Citoyen/Habitant.

Rendre les politiques publiques cohérentes pour préserver la biodiversité

1 Problématique/enjeux identifiés

Jusqu'à maintenant, les questions relatives à la biodiversité ont été majoritairement abordées à partir d'une approche en silos. Or, étant donné le caractère systémique de la biodiversité, la réalisation des objectifs de la SNB est assujettie (1) à l'articulation des stratégies locale, régionale, nationale et européenne de biodiversité et (2) à la conjonction avec d'autres stratégies adoptées dans un large éventail de domaines de l'action publique mis en œuvre dans les territoires (environnementale certes mais aussi politique économique, politique sociale, politique sanitaire, etc.), ainsi qu'à une action de l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, secteur privé, société civile) tant aux niveaux européen, national qu'aux niveaux régional et local.

La manière dont les principales orientations stratégiques en matière de biodiversité rejoignent et étayent les actions et les efforts engagés dans d'autres sphères d'intervention des pouvoirs publics est un aspect déterminant de leur efficacité, de leur efficience et de leur impact.

Or les politiques publiques ne sont pas toujours cohérentes : les politiques sectorielles peuvent aller à l'encontre des objectifs de biodiversité et de lutte contre le changement climatique, tandis que les politiques climatiques peuvent parfois se faire au détriment de la biodiversité.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Autre : manque de cohérence des politiques publiques.

2 Présentation de la proposition

Rendre les politiques publiques cohérentes pour préserver la biodiversité.

Description de la proposition

Il est nécessaire de mettre en cohérence les différents cadres de planification de l'action publique pour réaliser les objectifs de biodiversité. Des outils économiques, fiscaux et évaluatifs devraient être mobilisés ou renforcés en ce sens :

- il est nécessaire de rendre l'articulation plus claire entre les compétences et les actions de toutes les échelles de décision, des territoires à l'Union européenne - laquelle est en cours d'élaboration de ses stratégies pour la biodiversité et pour les sols ;
- définir et adopter des critères d'éco-socio-conditionnalité pour le versement des aides aux entreprises - compétences de l'État et des Conseils régionaux -, afin de pouvoir opérer une réorientation économique et technologique. L'Assemblée est très attachée au déploiement de tels critères ; elle les a préconisés à de nombreuses reprises ;
- se servir du critère « ne pas nuire de façon significative » (« do no significant harm » selon la formulation anglaise), comme proposé par l'Union européenne, à défaut du critère *primum non nocere*, ne pas nuire. Ce principe permet de réorienter l'investissement privé vers les investissements durables parallèlement aux dépenses publiques.
- mettre la fiscalité au service de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. La fiscalité doit être adaptée sur les espaces favorables à la biodiversité, comme contrepartie des engagements de restauration, de préservation et d'entretien. Les mesures fiscales qui amènent à une destruction de la biodiversité sont à supprimer.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Cette mise en cohérence nécessite un portage politique fort de la future SNB, alors qu'il semble pour l'instant faible dans les discours politiques et les médias. Le portage doit s'affirmer aux niveaux ministériel et interministériel, en premier lieu, pour remporter les arbitrages en faveur de la biodiversité. Le portage politique doit en deuxième lieu se traduire au niveau de tous les services déconcentrés de l'État. Enfin, l'échelon local est l'espace d'opérationnalisation des stratégies nationales et européennes. Il est donc indispensable d'introduire le débat sur la cohérence des politiques, programmes et outils au niveau des territoires. Les Conseils régionaux ont un rôle capital à jouer en la matière, compte-tenu de leurs compétences progressivement renforcées, notamment depuis la loi MAPTAM qui les a désignés comme chefs de file dans ce domaine. L'avant-projet de loi 4D prévoit par ailleurs de leur confier la gestion des sites Natura 2000.

Points de vigilance

La capacité de pilotage de la future SNB est interrogée au regard de l'affaiblissement du Ministère de la transition écologique et solidaire. On assiste en effet par différents biais à une forme de concentration du pouvoir en matière environnementale entre les mains des préfets de département.

La multiplication des outils, tant au niveau national qu'au niveau régional, ne favorise en ni une bonne lisibilité ni une bonne action.

3 Finalité(s) de la proposition

Autre finalité : donner les moyens institutionnels de s'inscrire dans la bonne trajectoire pour préserver la biodiversité .

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

Leviers économiques

- Incitations fiscales
- Subventions publiques.

Leviers de recherche et connaissance

Incitations à agir à destination des Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services, y compris ceux dont la biodiversité n'est pas la spécialité

Établissements publics de l'État, y compris ceux dont la biodiversité n'est pas la spécialité

Collectivités territoriales et entités territoriales, y compris les entités dont la biodiversité n'est pas la spécialité

Instances de consultation sur la biodiversité

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; ainsi que l'Union européenne

Gestionnaires d'espaces naturels.

Renforcer les moyens humains et financiers en faveur de la biodiversité, pour faire respecter le droit en vigueur et pouvoir relever les ambitions

1 Problématique/enjeux identifiés

Les politiques de biodiversité ont vu leurs moyens humains et financiers diminuer fortement ces dernières années, malgré des objectifs affichés toujours plus ambitieux. L'État, au travers de ses ministères, agences et opérateurs, ne consacre selon un rapport du CESE de septembre 2020 que 1,27 milliard d'euros à la biodiversité, soit moins de 0,4 % du budget de l'État. De même, on ne peut que constater et déplorer l'affaiblissement des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), soumises à des « restructurations » successives et à une baisse des effectifs continue depuis 7 ans, selon l'analyse qu'a réalisé la commission des finances du Sénat sur la mission « Écologie, développement et mobilités durables » lors de l'examen de la loi de finances pour 2020. Près de 800 postes ont ainsi été supprimés en 2020 au Ministère de la transition écologique et solidaire. La Nouvelle-Aquitaine n'est pas épargnée par ces baisses d'effectifs, selon les différents syndicats.

Les conséquences sont multiples. De nombreux projets sont sous-dimensionnés parce que sous-financés : ils permettent de réaliser l'état des lieux, mais ne suffisent pas à la réalisation des programmes et au suivi d'actions. De plus, le déficit de moyens humains et la suppression de personnel, que ce soit dans les ministères comme les opérateurs (en particulier l'Office français de la biodiversité) ne permettent ni de déployer les politiques publiques dans des conditions satisfaisantes (ex : plateforme commune sur l'état de la biodiversité), ni d'assurer correctement leur suivi, ni d'assurer les missions de la police de l'environnement, du contrôle et du respect des cadres réglementaires. Les contrôles de l'application des obligations réglementaires peuvent ainsi être insuffisants, n'incitant pas à l'amélioration des pratiques des acteurs, par exemple pour l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

A cette baisse des moyens s'ajoute la perte de compétences techniques qui en découle et aggrave les difficultés pour une action pertinente et efficace de l'État.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Autre : manque de moyens humains et financiers des pouvoirs publics pour la biodiversité.

2 Présentation de la proposition

Renforcer les moyens humains et financiers en faveur de la biodiversité, pour faire respecter le droit en vigueur et pouvoir relever les ambitions.

Description de la proposition

- De nombreuses dispositions de droit existent déjà pour préserver la biodiversité : il est impératif de les faire appliquer et respecter et, pour cela, de renforcer les moyens humains et financiers. Ce renforcement devra être d'autant plus important qu'au-delà de l'application du droit existant, la future SNB devrait augmenter les ambitions.
- Les services centraux et déconcentrés de l'État, ainsi que les différents offices et agences, doivent être suffisamment dotés pour mettre en œuvre et faire appliquer les textes qui existent déjà. A titre d'exemple, il s'agira de veiller à l'application des dispositions relevant de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, laquelle prévoit pour les grandes entreprises (5 000 salariés ou plus en France ou plus de 10 000 en France et à l'étranger) l'établissement de plans de vigilance destinés à prévenir les atteintes graves envers l'environnement, les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes dans toute leur sphère d'influence, les filiales comme les sous-traitants.
- Les investissements en faveur de la biodiversité et, plus généralement, de la transition écologique, doivent être massifiés.
- L'État devrait également s'assurer que les différentes associations ont les moyens de mettre en œuvre les orientations d'ores et déjà définies. Le rôle de ces associations, à la fois dans la structuration des politiques de biodiversité et dans leur mise en œuvre, doit par ailleurs être mieux reconnu.
- Ces éléments relatifs aux moyens devraient être intégrés dans un indicateur permettant de mesurer l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les résultats obtenus dans les politiques de développement et préservation de la biodiversité.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

Restaurer la biodiversité

- Augmentation de la surface des habitats naturels
- Augmentation des populations d'espèces
- Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème
- Réintroduction d'espèces
- Restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau ou d'un corridor.

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature

- Alimentation
- Santé
- Qualité de vie (paysages, loisirs de nature...)
- Protection contre les risques naturels (l'érosion des sols, sécheresse, inondations)
- Limitation îlots de chaleur
- Préservation de la qualité des eaux.

Autre finalité : donner les moyens d'assurer tous ces objectifs.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

- Élaboration d'une norme ou d'un cadre réglementaire
- Application des lois et règlements
- Autre levier juridique ou administratif.

Contrôle/surveillance/sanction (police).

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales.

6 Indicateur(s) de suivi de la proposition

2024 (échéance du 1er plan d'actions de la SNB)

Définir un indicateur permettant de mesurer l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les résultats obtenus dans les politiques de développement et préservation de la biodiversité.

2027 (échéance du 2e plan d'actions de la SNB)

Définir un indicateur permettant de mesurer l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les résultats obtenus dans les politiques de développement et préservation de la biodiversité.

2030 (échéance de la SNB et de son 3e plan d'actions)

Définir un indicateur permettant de mesurer l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les résultats obtenus dans les politiques de développement et préservation de la biodiversité.

S'appuyer sur l'évaluation des politiques publiques

1 Problématique/enjeux identifiés

L'évaluation des politiques publiques est souvent pensée comme l'étape qui permet de conclure l'action, ou de la renouveler. Cependant, il peut aussi s'agir d'un dispositif en continu, accompagnant les politiques publiques dans leur mise en œuvre et permettant des ajustements permanents. Des évaluations permettraient de modifier le regard porté sur les politiques publiques de biodiversité, ou d'envisager de nouvelles modalités d'évaluation de certaines actions publiques.

L'Assemblée regrette l'insuffisance de l'évaluation des actions des précédentes SNB et des principaux dispositifs de politique publique qui touchent à la maîtrise et à la réduction des pressions sur la biodiversité (artificialisation des sols, pratiques agricoles, etc.). Elle regrette l'absence d'indicateurs et de critères qui intègrent l'ensemble des politiques sectorielles et qui soient communs à l'État et à ses opérateurs, aux institutions et à l'ensemble des acteurs qui sont engagés en matière de préservation de la biodiversité. La préservation de la biodiversité dépend des politiques dédiées mais aussi de l'ensemble des politiques publiques qui influent sans exception sur elle. Or, il n'existe à ce jour aucun dispositif national de suivi et d'évaluation des politiques publiques sous l'angle « biodiversité ». Pourtant, les pouvoirs publics, mais aussi la société civile et les citoyens ont besoin de données évaluatives accessibles et dans la durée, pour apprécier l'efficacité, la cohérence ou les limites des politiques publiques engagées en matière de protection de la biodiversité, pour décider *a priori* des orientations à prendre et pour valider *a posteriori* les choix effectués.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Autre : insuffisance de l'évaluation des politiques publiques.

2 Présentation de la proposition

S'appuyer sur l'évaluation des politiques publiques.

Description de la proposition

- L'évaluation des politiques publiques est un outil incontournable, qu'il convient de mobiliser largement.
- Il faut utiliser le critère d'efficacité, basé sur l'évaluation du rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats de l'action publique.
- Il faut utiliser le critère d'efficacités, qui mesure l'atteinte du ou des objectifs fixés. Les évaluations doivent s'appuyer sur des indicateurs de résultats et pas seulement sur des indicateurs de moyens : ce sont en effet les pertes ou gains de biodiversité qui peuvent indiquer la réussite ou l'échec des politiques et des actions.
- Il faut utiliser le critère de cohérence, dans la conception et le déploiement de la politique. La cohérence interne vise l'adéquation entre les objectifs assignés à une politique et les moyens qui lui sont alloués. La cohérence externe désigne l'adéquation entre l'action évaluée et d'autres politiques.
- Il faut utiliser le critère de durabilité, qui vise à savoir si les effets du programme perdureront après son arrêt. Il s'agit de l'analyse des chances que les effets positifs de l'action se poursuivent lorsque l'aide extérieure aura pris fin.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite : Un dispositif national de suivi et d'évaluation des politiques publiques sous l'angle « biodiversité » et dans une approche transversale devrait être déployé.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

Restaurer la biodiversité

- Augmentation de la surface des habitats naturels
- Augmentation des populations d'espèces
- Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème
- Réintroduction d'espèces
- Restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau ou d'un corridor.

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature

- Alimentation
- Santé
- Qualité de vie (paysages, loisirs de nature...)
- Protection contre les risques naturels (l'érosion des sols, sécheresse, inondations)
- Limitation îlots de chaleur
- Préservation de la qualité des eaux.

Autre finalité : atteindre tous ces objectifs grâce aux connaissances tirées des politiques précédentes.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination des Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

- Instances régionales de la Biodiversité (Comité Régional de la Biodiversité, Comité de l'Eau et de la Biodiversité/Conseil Maritime Ultramarin de Bassin, Office de l'Eau, Agence régionale de la Biodiversité...)
- Instances nationales (Comité National de la Biodiversité, Conseil National de la Protection de la Nature, Comité National de Conseil National de la Mer et des Littoraux, Conseil National de la Transition Écologique...).

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)..., ainsi que l'Union européenne.

Gestionnaires d'espaces naturels

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Promouvoir et rechercher la sobriété foncière

1 Problématique/enjeux identifiés

L'artificialisation des sols est l'une des grandes causes de perte de biodiversité sur le territoire national mais aussi en Nouvelle-Aquitaine. La région se caractérise par un modèle de développement fortement consommateur en espaces naturels, agricoles et forestiers : il s'agit de la première région consommatrice d'espace en France. Ce modèle n'est pas soutenable dans la durée.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives

2 Présentation de la proposition

Promouvoir et rechercher la sobriété foncière.

Description de la proposition

- Pour maîtriser la consommation foncière, il s'agirait de placer la gestion économe de l'espace au cœur des projets de territoire. L'enjeu doit être de promouvoir une gestion intégrée des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers (NAF) et urbains, articulant réponse aux besoins de développement et respect des ressources territoriales, en appliquant mieux la séquence ERC à la planification et l'aménagement urbains.
- Éviter : priorité doit être donnée à l'utilisation et à l'optimisation de l'espace à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cette reconstruction de la ville sur elle-même ne pourra toutefois être systématisée qu'à la condition de travailler à son acceptabilité par la population, en proposant des formes urbaines denses mais attractives. Ces actions ne trouveront tout leur sens qu'accompagnées d'une démarche plus globale de reconquête des centres-bourgs et centres-villes en perte d'attractivité.
- Réduire : si l'accueil de nouvelles populations et activités n'est plus possible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, l'objectif doit être de maîtriser et d'orienter l'extension urbaine nécessaire, en rompant avec le modèle d'urbanisation diffuse très consommateur d'espace. Il s'agit également de concevoir un urbanisme plus intégré, assurant la cohérence entre urbanisation et mobilité. Il convient enfin d'encourager la multifonctionnalité des espaces.
- Compenser : la gestion économe de l'espace impose enfin de compenser, en dernier ressort, les effets de l'artificialisation. Il s'agit dans un premier temps d'assurer une mise en œuvre effective et une articulation optimale entre les différents dispositifs de compensation écologique, agricole et forestière. Au-delà, l'enjeu sera de concevoir un modèle de compensation spécifiquement dédié à l'artificialisation du sol. Attention toutefois : la compensation n'est jamais satisfaisante.

Aux échelles

- Locale : Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Nationale.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle

Conditions de réussite

- Repenser les échelles auxquelles doit être pensé, demain, l'aménagement de l'espace. Il s'agit en particulier de renforcer l'articulation entre l'intercommunalité - qui doit être de plein droit le premier niveau de la gestion de l'espace -, les SCoT - appelés à devoir rapidement couvrir l'ensemble du territoire -, le SRADDET enfin. Les règles du SRADDET en matière de gestion économe de l'espace doivent être traduites dans les SCoT et les PLU.
- Concevoir autrement l'aménagement de l'espace, à partir des ressources que le territoire peut offrir. Ne pas considérer les espaces naturels, agricoles et forestiers comme la variable d'ajustement de l'urbanisation mais bien les préserver, limiter l'urbanisation en fonction de la capacité d'accueil du territoire : ce sont deux exigences qui doivent guider et encadrer les stratégies de développement des territoires. Différents périmètres de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ont été institués par le législateur (PEANP, ZAP). Les collectivités doivent se saisir de ces dispositifs, aujourd'hui peu mobilisés, pour « sanctuariser » dans les documents de planification d'urbanisme les espaces aux plus forts enjeux et menacés par l'urbanisation. Dans cette perspective, il serait souhaitable de mieux les promouvoir auprès des territoires et de simplifier leur procédure, jugée parfois trop lourde.
- Créer un modèle économique de la gestion économe du foncier, permettant de réguler les coûts d'accès au foncier et de rendre plus compétitive l'utilisation et l'optimisation de l'existant plutôt que la consommation d'espace.
- Rendre la densification attractive grâce à une renaturation des villes, en veillant à ce que cette démarche soit favorable à la biodiversité.
- Fédérer autour de ce nouveau modèle de gestion économe de l'espace. Dans cette perspective, la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du foncier et de la population, ainsi que l'accompagnement des territoires, sont primordiaux.
- Arrêter l'artificialisation des terres par l'installation de nouveaux centres commerciaux, d'immenses entrepôts de vente en ligne ou de parcs de loisirs, par exemple.

Points de vigilance

La sobriété foncière revêt une importance particulière dans les espaces littoraux. Le littoral néo-aquitain est en effet sous tension, soumis à de multiples risques, dont la submersion marine, le recul du trait de côte, l'artificialisation des sols. Ces risques vont se renforcer : il faut donc une approche de long terme et une application stricte de la réglementation. Des préconisations spécifiques à ce milieu peuvent être proposées :

- Maîtriser la consommation foncière lors des opérations de relocalisation vers l'intérieur des terres des biens et des personnes actuellement localisés sur le littoral. Il faudra être précautionneux dans la manière de reporter la pression existante sur le littoral en rétro-littoral. Des zones naturelles protégées risquent de disparaître avec l'augmentation du niveau de la mer : il faudra également les relocaliser en arrière pour conserver leur biodiversité et les services qu'elle rend.
- Intervenir financièrement pour assurer l'acquisition foncière des biens menacés, sous réserve de garantie de renaturation du site, de gestion environnementale adaptée à la prévention des risques ou encore de continuité dans l'espace du terrain acquis avec des espaces naturels littoraux.

La gestion économe de l'espace ne peut être dissociée d'une véritable régulation des prix du foncier, que les outils existants (stratégies foncières, chartes partenariales entre collectivités et bailleurs-promoteurs) ne semblent pas en mesure d'assurer. Il est important de rendre le logement accessible dans les zones sous tension, d'engager une politique de blocage et/ou d'encadrement des loyers, ainsi qu'une politique forte de lutte contre la spéculation immobilière et foncière. Il convient ainsi d'approfondir la réflexion sur les mécanismes légaux ou fiscaux de nature à faire en sorte que la sobriété foncière n'exclue pas les plus modestes des zones de fort développement, et en premier lieu des métropoles. L'enjeu est d'instituer un droit à la ville et non une sélection par les revenus. A ce titre, l'action des offices fonciers solidaires, qui participent à la production de logements abordables, doit être développée sur l'ensemble des zones tendues.

Les pouvoirs publics doivent enfin être exemplaires en matière de sobriété foncière.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature

- Qualité de vie (paysages, loisirs de nature...)
- Protection contre les risques naturels (l'érosion des sols, sécheresse, inondations).

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

- Application des lois et règlements : couverture intégrale des territoires par les SCoT ; généralisation des PLU à l'échelle intercommunale ; recours aux opérations de revitalisation du territoire ; recours aux outils de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (trames vertes et bleues, actions des Conservatoires, périmètres de protection) ; application de la séquence ERC.
- Autre levier juridique ou administratif : renforcement du contrôle de légalité des documents d'urbanisme pour vérifier l'application des mesures de lutte contre l'étalement urbain - y compris celles des SRADDET ; saisine du juge administratif en cas de manquement.

Leviers économiques

- Incitations fiscales
- Subventions publiques
- Mécanismes de marché
- Mécanismes bancaires
- Assurances
- Contractualisation
- Autre levier économique : outils de portage foncier.

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité)
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

Autres leviers : soutien à l'ingénierie des collectivités territoriales et de leurs groupements par l'État et les Conseils régionaux ; exemplarité des pouvoirs publics en matière de consommation foncière.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

- Conseil régional
- Conseil départemental
- Collectivité territoriale d'outre-mer
- Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Commune(s)
- Autre : Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ; Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC), établissements publics fonciers locaux ; Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

Instances de consultation sur la biodiversité

Gestionnaires d'espaces naturels

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme)

Citoyen/Habitant.

Intégrer la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire

1 Problématique/enjeux identifiés

La préservation de la biodiversité est parfois considérée comme une contrainte ou un frein au développement et à l'aménagement des territoires.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Dérangement d'espèces
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...)
- Prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

2 Présentation de la proposition

Intégrer la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire.

Description de la proposition

- Maîtriser la consommation foncière (cf. réponse spécifique du CESER).
- Inscire la biodiversité dans le projet des territoires : la préservation de la biodiversité ne doit pas (plus) être considérée comme une contrainte ou un frein au développement et à l'aménagement des territoires, mais bien comme une dimension devant irriguer les projets de territoire. Faire de la protection de la biodiversité un enjeu du projet territorial, au même titre que le logement ou encore la mobilité : tel devrait être l'un des objectifs, réaffirmé par les évolutions législatives (loi ALUR notamment), des documents de planification. Ces documents sont des outils essentiels pour intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité à l'échelle locale. Aux collectivités responsables de s'en saisir pleinement pour protéger de manière plus ambitieuse ce qui constitue l'une de leurs principales ressources.
- Renaturer la ville, pour préserver la biodiversité et rendre la densification induite par la maîtrise foncière plus désirable.

Aux échelles : locale (Département, Intercommunalité, Commune) et régionale.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Valoriser la biodiversité comme un patrimoine à préserver, non seulement pour sa valeur propre, mais aussi pour la richesse qu'elle constitue pour les territoires : services écosystémiques, opportunités de développement (identité, qualité de vie, exploitation des ressources naturelles, tourisme...).
- Faire de la protection de la biodiversité un enjeu du projet de développement des territoires, retranscrit dans les documents de planification, au même titre que d'autres enjeux territoriaux.
- Renforcer la prise en compte, dans les documents de planification, des enjeux de biodiversité, en particulier par des prescriptions législatives et réglementaires plus contraignantes et par un contrôle de légalité effectif. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent se doter de l'ingénierie nécessaire à l'intégration des objectifs du SRADDET en matière de biodiversité (trames vertes et bleues) dans leurs documents d'urbanisme.
- Rendre effective l'application de la séquence « ERC ».
- Renforcer et valoriser la place de la nature en ville, pour y créer les conditions favorables à un retour de la biodiversité : développer les espaces de nature en ville (au-delà des espaces verts ou des parcs) ; gérer durablement ces espaces pour en préserver la biodiversité (par exemple en proscrivant l'utilisation de produits phytosanitaires).
- Intégrer la renaturation de la ville dès la conception de nouveaux quartiers, de projets de réaménagements urbains, de bâtiments et équipements - lesquels peuvent être pensés de façon à réduire leur impact sur la biodiversité et à lui servir de support.

Point de vigilance

Le CESER Nouvelle-Aquitaine considère que l'aménagement du territoire devrait être plus équilibré, avec une meilleure répartition des populations. Il faut en effet penser et organiser l'aménagement du territoire non pas en termes d'opposition mais de complémentarité entre territoires. Pour cela, il faut créer les conditions d'un développement équilibré et durable, c'est-à-dire promouvoir un développement s'appuyant sur un réseau de villes moyennes et de pôles structurants intermédiaires. La cohésion et la solidarité des territoires devraient de même être renforcées. Toutefois, une grande vigilance doit être apportée dans le rééquilibrage des territoires, lequel devra tenir compte des enjeux de préservation de la biodiversité : objectif de gestion économe de l'espace (la priorité devant être donnée à la reconquête des espaces urbanisés), interactions entre humains et espèces sauvages.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

Restaurer la biodiversité

- Augmentation de la surface des habitats naturels
- Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème
- Restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau ou d'un corridor.

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature

- Santé
- Qualité de vie (paysages, loisirs de nature...)
- Protection contre les risques naturels (l'érosion des sols, sécheresse, inondations)
- Limitation îlots de chaleur
- Préservation de la qualité des eaux.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

- Élaboration d'une norme ou d'un cadre réglementaire
- Application des lois et règlements : séquence ERC
- Autre levier juridique ou administratif : contrôle de légalité.

Incitations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité)
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

Ingénierie écologique.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

- Instances régionales de la Biodiversité (Comité Régional de la Biodiversité, Comité de l'Eau et de la Biodiversité/Conseil Maritime Ultramarin de Bassin, Office de l'Eau, Agence régionale de la Biodiversité...)
- Instances nationales (Comité National de la Biodiversité, Conseil National de la Protection de la Nature, Comité National de Conseil National de la Mer et des Littoraux, Conseil National de la Transition Écologique...).

Gestionnaires d'espaces naturels

Usagers de la nature (Chasseurs, pêcheurs de loisir, promeneurs, sportifs, naturalistes, cueilleurs...).

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme).

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...).

Citoyen/Habitant.

Revoir les politiques de transports et de mobilités à l'aune de la biodiversité

1 Problématique/enjeux identifiés

La Nouvelle-Aquitaine présente une grande superficie, avec de forts contrastes territoriaux. Si certaines zones présentent un habitat concentré, l'habitat peut aussi être diffus. Les distances parcourues au quotidien sont longues et les trajets sont davantage réalisés en voiture individuelle que la moyenne nationale. La question des mobilités et de leur impact environnemental se pose donc tout particulièrement dans la région.

Le secteur des transports est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France et en Nouvelle-Aquitaine : c'est pourquoi le CESER Nouvelle-Aquitaine est favorable au report modal pour le transport des voyageurs et des marchandises.

La mobilité des personnes et des biens exerce également, directement et indirectement, une forte pression sur la biodiversité et les écosystèmes. Les impacts sont multiples : destruction et fragmentation des habitats naturels, collisions, pollutions de l'air, pollutions maritimes et aquatiques, pollutions sonores, émissions de gaz à effet de serre qui accentuent le changement climatique. L'impact des véhicules et infrastructures de transport sur l'environnement ne se réduit pas à leur seul usage ; c'est bien l'ensemble du cycle de vie qui doit être pris en compte, de la conception et de la fabrication (destruction de milieux, pollutions liées à l'extraction des matières premières nécessaires par exemple), jusqu'au recyclage ou à la destruction des véhicules.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution du milieu marin
- Pollution des sols
- Pollution de l'air
- Pollution sonore
- Dérangement d'espèces
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives.

2 Présentation de la proposition

Revoir les politiques de transports et mobilités à l'aune de la biodiversité.

Description de la proposition

- Il est incontournable de réduire l'impact des transports et mobilités sur l'environnement, et en particulier sur la biodiversité et le climat. Ce n'est pas dans une solution unique mais bien par la combinaison de différents leviers, articulant sobriété et innovations technologiques, que nous pourrions y parvenir. Si certains besoins de déplacement peuvent être réduits, notamment par un aménagement du territoire pensé dans ce sens, la capacité de chacun de pouvoir se déplacer au quotidien doit être garantie. Il en va de la qualité de vie des habitants, ainsi que, plus généralement, de la vie économique et sociale des territoires. Tout l'enjeu est d'orienter ces mobilités des modes les moins vertueux vers les modes qui le sont davantage.
- La première priorité est de limiter les besoins de mobilité : la meilleure mobilité, la moins coûteuse, la moins polluante, est celle que l'on ne fait pas, qu'il s'agisse de transport de personnes ou de marchandises.
- La deuxième priorité est de renforcer l'utilisation des infrastructures existantes, en particulier les infrastructures de transport collectif, par des investissements dans la réhabilitation, la restauration et la modernisation du réseau, au service des usagers, plutôt que de développer de nouvelles infrastructures.
- Il est également important de réparer les effets négatifs pour la biodiversité de ces infrastructures déjà existantes, en trouvant des leviers pour atténuer la fragmentation des milieux.
- Enfin, il s'agit de changer profondément notre manière de nous déplacer. Priorité doit être donnée aux transports collectifs et aux modes doux, afin d'offrir une alternative au véhicule individuel. D'autres leviers sont également à mobiliser : impulser le changement de comportements des usagers, améliorer la performance environnementale des véhicules et les rendre accessibles à ceux qui en ont besoin, favoriser le report modal du transport de marchandises vers d'autres modes que la route - en ayant pour objectif de réduire le transport de marchandises, dans une perspective de sobriété de consommation.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Réduire durablement les besoins de mobilité du quotidien par l'aménagement du territoire (1) en privilégiant, à l'avenir, la mixité des espaces (en articulant mieux logements et emplois, aussi bien sur le plan de l'aménagement du territoire que sur le plan financier/accessibilité du logement/problème du coût du logement) plutôt que leur spécialisation, génératrice de déplacements ; (2) en maîtrisant drastiquement l'étalement urbain, qui favorise l'usage du véhicule individuel et allonge les déplacements.

- Développer le télétravail afin de limiter les déplacements pendulaires, en particulier en période de pointe, tout en restant attentif à ses effets ambivalents sur les mobilités (risque d'effets rebond).
- Sensibiliser, éduquer à la sobriété et valoriser cette dernière : travailler sur l'éducation dès le plus jeune âge, mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour inviter à réfléchir au changement de comportement de mobilité.
- Réduire les besoins de transport de marchandises, ce qui implique de revoir le « modèle » de production et de commercialisation de biens et de rapprocher, lorsque c'est possible, production et consommation.
- Prioriser les investissements en faveur des transports publics et des mobilités douces, au détriment des modes les plus polluants (aérien, route).
- Proposer une offre de transports publics de qualité, adaptée aux besoins des usagers selon les territoires.
- Développer les mobilités douces : de la même façon que le vélo, la marche à pied doit être considérée, dans les plans de mobilité, comme un mode de transport à part entière, à valoriser en complémentarité des autres modes (intermodalité). Cela suppose notamment des aménagements urbains, pour proposer des itinéraires cyclables (pistes cyclables) ou piétons (trottoirs, bas-côtés...) identifiés, faciles d'accès et sécurisés.

Points de vigilance

Le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle doit être réalisé en tenant compte des enjeux de biodiversité et, en particulier, de la préservation des espaces naturels et de la lutte contre l'artificialisation des sols. La séquence « éviter, réduire, compenser » doit s'appliquer. Il n'y a pas de mobilité durable sans tenir compte de la biodiversité.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.

Restaurer la biodiversité : Trouver des solutions à la fragmentation des milieux due aux infrastructures de transports.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs, en particulier la séquence ERC.

Leviers économiques

Leviers de recherche et connaissance

Incidations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité)
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État, dont les établissements publics spécialisés dans les transports et mobilités.

Collectivités territoriales et entités territoriales, dont les syndicats mixtes spécialisés dans les transports et mobilités.

Instances de consultation sur la biodiversité

Gestionnaires d'espaces naturels

Usagers de la nature (Chasseurs, pêcheurs de loisir, promeneurs, sportifs, naturalistes, cueilleurs...)

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...)...

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme).

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...)...

Citoyen/Habitant.

Intégrer la biodiversité dans la politique énergétique

1 Problématique/enjeux identifiés

L'utilisation croissante d'énergie par l'humanité nuit à la biodiversité, à la fois en Nouvelle-Aquitaine, en France et dans le monde : la construction des infrastructures énergétiques nécessite des matériaux, dont l'extraction pollue, et entraîne l'artificialisation des sols ; le fonctionnement des infrastructures énergétiques peut nuire aux espèces (risques de collision ou de pollution des milieux, ruptures de continuités écologiques dans le cas des barrages, par exemple) ; l'utilisation des énergies fossiles contribue au changement climatique, lui-même source de perte de biodiversité.

Si les énergies fossiles sont particulièrement polluantes, les énergies renouvelables peuvent également nuire à la biodiversité.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution du milieu marin
- Pollution des sols
- Pollution lumineuse
- Pollution de l'air
- Pollution sonore
- Dérangement d'espèces
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...).

2 Présentation de la proposition

Intégrer la biodiversité dans la politique énergétique.

Description de la proposition

- La transition vers les énergies renouvelables, couplée à une recherche de sobriété énergétique, est incontournable pour lutter contre le changement climatique, lequel est une des causes de perte de biodiversité. Il faut toutefois intégrer la préservation de la biodiversité dans le déploiement de ces énergies : il n'y a pas d'énergie « propre » sans prise en compte de la biodiversité.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser », en implantant en particulier les nouvelles infrastructures photovoltaïques dans des zones déjà artificialisées, en mettant en œuvre des mesures d'atténuation au cours de la construction, de l'exploitation, de l'entretien ou du démantèlement des infrastructures (adaptation des dates de chantiers, évitement des sites sensibles...).
- Planifier les zones favorables aux énergies renouvelables en tenant compte des enjeux de biodiversité.
- Poursuivre la recherche, les démonstrateurs et le développement de sites d'essai de techniques moins impactantes pour les milieux. En particulier, poursuivre les recherches en cours sur la réduction du bruit des pales d'éoliennes.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs, dont l'application de la séquence ERC.

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination des Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences), acteurs de l'énergie.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État, dont ceux spécialisés dans l'énergie.

Collectivités territoriales et entités territoriales, dont les acteurs de l'énergie.

Instances de consultation sur la biodiversité

- Instances régionales de la Biodiversité (Comité Régional de la Biodiversité, Comité de l'Eau et de la Biodiversité/Conseil Maritime Ultramarin de Bassin, Office de l'Eau, Agence régionale de la Biodiversité...).
- Instances nationales (Comité National de la Biodiversité, Conseil National de la Protection de la Nature, Comité National de Conseil National de la Mer et des Littoraux, Conseil National de la Transition Écologique...).

Gestionnaires d'espaces naturels

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme), acteurs de l'énergie.

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...).

Citoyen/Habitant.

Accélérer la nécessaire transformation agro-écologique

1 Problématique/enjeux identifiés

La restauration et la protection de la biodiversité, articulées à l'adaptation au changement climatique et à la lutte contre celui-ci, doivent être au cœur de toute politique agricole.

La Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole de France et d'Europe. Les espaces agricoles représentent 60 % de son territoire ; ils sont très diversifiés et renvoient à des pratiques elles-mêmes variées. Les questions autour de l'avenir des agricultures s'y posent donc fortement et ont fait l'objet de travaux approfondis au sein du CESER Nouvelle-Aquitaine. Cependant, quoique diversifiés, les espaces agricoles se caractérisent trop souvent, même en Nouvelle-Aquitaine, par l'emprise des grandes monocultures très mécanisées, déroulant sur des centaines, voire des milliers d'hectares, la même culture des mêmes espèces, sans haies, sans arbres. Le système agricole productiviste développé dans la deuxième moitié du XXe siècle a été l'un des moteurs les plus efficaces de l'effondrement de la biodiversité constaté aujourd'hui. La biodiversité est en déclin dans tous les systèmes de production étudiés par le rapport régional *ÉCOBIOSE*, en particulier les espaces agricoles, viticoles et forestiers. Les facteurs principaux de perte de biodiversité constatés dans ces systèmes de production sont l'intensification des pratiques, l'uniformisation des paysages et l'introduction accidentelle ou volontaire d'espèces envahissantes.

Au vu de la situation décrite et des questions vitales qui sont posées, il y a un enjeu prioritaire à transformer l'ensemble de l'écosystème agricole. En effet, la destruction de la biodiversité depuis les années 1960 n'est pas le fait d'une volonté délibérée, mais la conséquence d'actions contraintes par un système global. Demander aux agriculteurs de changer de pratiques ne peut se limiter à l'incantation, et l'accompagnement technique et financier qu'il convient d'apporter, quoique nécessaire, restera insuffisant. L'utilisation d'intrants chimiques (pesticides, fongicides, engrais, etc...), la simplification des systèmes de production qui amènent à la monoculture, la mécanisation croissante dans certaines exploitations aboutissent à des pertes de biodiversité. Il convient de faire évoluer ces pratiques.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Effondrement de la biodiversité des sols, déserts biologiques des monocultures en *openfield*
- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution du milieu marin
- Pollution des sols
- Pollution de l'air
- Dérangement d'espèces
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...)
- Appauvrissement génétique lié à l'abandon d'espèces, de races ou de variétés locales, rustiques, moins adaptées aux méthodes industrielles.

2 Présentation de la proposition

Accélérer la nécessaire transformation agro-écologique.

Description de la proposition

- 1. Mettre la restauration de la biodiversité au cœur des politiques agricoles publiques
 - 1.a. Réorienter la politique agricole commune (PAC) vers le financement des pratiques les moins impactantes, en cohérence avec la stratégie européenne pour la biodiversité ;
 - 1.b. Privilégier les pratiques bénéfiques à la fois pour la biodiversité et pour le climat, comme les couvertures permanentes des sols, les cultures intermédiaires, la plantation de haies, l'agroforesterie, l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
 - 1.c. Encourager la diversité des paysages et la réduction de la taille des parcelles par la présence des infrastructures agro-écologiques ;
 - 1.d. Sauvegarder les zones humides ;
 - Intensifier la réduction de l'usage des pesticides ;
 - Recourir à des solutions fondées sur la nature et l'agronomie, grâce à une politique de sensibilisation, de recherche, d'accompagnement, de formation et de financement adaptés ;
 - Répertoire, renforcer et développer la biodiversité cultivée ainsi que la diversité des races d'élevage ;
 - Mettre en réseau les structures de conservation et valorisation des graines, semences, plantes, espèces locales et races rustiques ;

- 2. L'activité agricole vise avant tout à nourrir les humains. Accélérer la transformation agro-écologique est indispensable pour faire de l'agriculture une solution au service de la restauration de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. Continuer à considérer les productions alimentaires comme des biens marchands comme les autres ne permettra pas de réaliser pleinement cette nécessaire transformation.
Afin de ne pas faire peser sur la seule profession agricole la responsabilité dans l'érosion de la biodiversité, il est essentiel de (re)créer des démarches vertueuses, en premier lieu entre territoires, agriculture et consommation. La consommation alimentaire actuelle a un impact considérable sur l'érosion de la biodiversité et sur le changement climatique. La faire évoluer suppose de : (1) reconnecter territoires et production et consommation alimentaire ; (2) au même titre que l'eau, considérer l'alimentation comme un « bien commun » et l'extraire des exigences de compétitivité-coût.
- 3. En cohérence avec la stratégie nationale des produits importés : (1) promouvoir et développer les filières locales de production des protéines végétales, qui permettront de lutter contre la déforestation importée ; (2) mettre en place les moyens d'une valorisation des productions animales locales faites sans déforestation importée.
- Valoriser les solutions fondées sur la nature et l'agronomie grâce aux paiements pour services environnementaux.
- Maintenir et soutenir les activités traditionnelles d'élevage dans les zones humides constituées de prairies permanentes.

Aux échelles

- Locale : Département, Inter-communalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Les agriculteurs doivent être accompagnés financièrement et techniquement dans cette transition, y compris par le biais des marchés publics - en particulier la restauration scolaire et collective.
- Il faut contribuer à une prise de conscience globale de la co-responsabilité de l'ensemble des parties prenantes dans la transformation des modes de consommation et de production alimentaire. Pour cela, il faut développer les actions de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'alimentation et à l'environnement, ainsi que promouvoir le débat citoyen sur ces sujets.
- Tous les acteurs doivent être mobilisés en faveur de cette transition : les pouvoirs publics (tout spécifiquement l'Union européenne, au travers de la politique agricole commune), les transformateurs, les acteurs de la distribution, les consommateurs, les agriculteurs. Des priorités claires et partagées doivent être fixées à chaque acteur.
- La contribution à l'objectif de préservation de la biodiversité des nouvelles pratiques agricoles développées ces dernières années doit être évaluée, afin de savoir si les évolutions vont ou non dans la bonne direction.
- La formation des futurs professionnels doit être développée et diversifiée dans le cadre de l'enseignement agricole, pour les rendre aptes à relever les défis alimentaires et environnementaux en les rendant autonomes dans la prise de décision. Les enseignements doivent être accentués vers les pratiques agro-écologiques et donner les moyens de les dispenser. De même, il faut renforcer le soutien aux ateliers technologiques et aux fermes des lycées agricoles pour les rendre exemplaires dans cette dynamique. Enfin, il faut renforcer la formation continue et valoriser la formation aux bonnes pratiques et à l'agro-écologie par les pairs.
- La recherche et l'innovation, sociale tout autant que technologique, doivent être promues tant comme outils d'évaluation que dans leur capacité à aider les agriculteurs à faire face aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux.
- De nouveaux indicateurs doivent être pris en compte dans l'évaluation des systèmes alimentaires : la qualité nutritionnelle, l'efficacité des ressources, l'impact sur la biodiversité, l'empreinte carbone, la fourniture de services écosystémiques, entre autres. Il faut être en mesure d'évaluer la performance des systèmes agricoles au regard des enjeux de santé des écosystèmes, en introduisant par exemple des indicateurs d'efficacité et de résilience des systèmes de production alimentaire. Ces changements d'indicateurs doivent être traduits à travers les budgets régionaux, nationaux et européens, et donc à travers les objectifs des politiques publiques.

Points de vigilance

Il est indispensable de créer des conditions de rémunération décente pour les agriculteurs, notamment grâce au paiement pour service environnemental et à la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation, orientée vers des productions écologiquement durables, saines et qualitatives. La biodiversité n'est pas un risque pour l'agriculture. Au contraire. Cependant le changement des pratiques et des configurations d'entreprises doit être accompagné et sécurisé. La réorientation de la PAC, la contractualisation sur le long terme avec les structures de commercialisation ou encore un régime assurantiel permettant de limiter les prises de risque peuvent également constituer des leviers d'action.

Les débats restent toutefois à poursuivre au sein de la société sur la transformation agro-écologique car, si l'objectif est partagé, les moyens pour l'atteindre font encore débat.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

Restaurer la biodiversité

- Augmentation de la surface des habitats naturels
- Augmentation des populations d'espèces
- Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème
- Restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau ou d'un corridor
- Autre finalité : restauration du bocage, réduction des surfaces en *openfield*.

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature

- Alimentation
- Santé
- Qualité de vie (paysages, loisirs de nature...)
- Protection contre les risques naturels (l'érosion des sols, sécheresse, inondations)
- Préservation de la qualité des eaux.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

Leviers économiques

- Incitations fiscales
- Subventions publiques
- Assurances et dispositifs publics d'indemnisation
- Contractualisation.

Leviers culturels : promouvoir le rôle des agriculteurs pratiquant l'agro-écologique : un métier de salut public !

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité) : consommateurs
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences) : transformateurs, distributeurs, entre autres.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)...

Gestionnaires d'espaces naturels

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...) ; organismes de recherche et de développement agricole, Chambres d'agriculture, instituts techniques.

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme) : agriculteurs.

Syndicats agricoles représentatifs et syndicats de salariés

Citoyen/Habitant.

6 Indicateur(s) de suivi de la proposition

2024 (échéance du 1er plan d'actions de la SNB)

Dans son rapport intitulé "Pour un nouveau pacte social - Réaliser la nécessaire transformation agro-écologique en Nouvelle-Aquitaine", le CESER Nouvelle-Aquitaine propose de multiples indicateurs susceptibles d'être utilisés pour la SNB.

2027 (échéance du 2e plan d'actions de la SNB)

Dans son rapport intitulé "Pour un nouveau pacte social - Réaliser la nécessaire transformation agro-écologique en Nouvelle-Aquitaine", le CESER Nouvelle-Aquitaine propose de multiples indicateurs susceptibles d'être utilisés pour la SNB.

2030 (échéance de la SNB et de son 3e plan d'actions)

Dans son rapport intitulé "Pour un nouveau pacte social - Réaliser la nécessaire transformation agro-écologique en Nouvelle-Aquitaine", le CESER Nouvelle-Aquitaine propose de multiples indicateurs susceptibles d'être utilisés pour la SNB.

Adapter la sylviculture à la protection de la biodiversité en forêt

1 Problématique/enjeux identifiés

La biodiversité est aujourd'hui en déclin dans les écosystèmes forestiers. C'est le cas en Nouvelle-Aquitaine, comme l'a documenté le rapport du comité scientifique *ÉCOBIOSE*, en 2020.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution des sols
- Pollution sonore
- Dérangement d'espèces
- Disparition d'espèces (faune et/ou flore) ou appauvrissement des populations
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...).

2 Présentation de la proposition

Adapter la sylviculture à la protection de la biodiversité en forêt.

Description de la proposition

- Il faut éviter de réaliser des regroupements forestiers, en vue de préserver le caractère isolé des micro-parcelles en libre évolution, qui présentent un intérêt en termes de biodiversité.
- Les pratiques sylvicoles devraient mieux intégrer la préservation de la biodiversité. Des efforts ont déjà été faits ; il convient de les poursuivre.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- La question de l'extension des monocultures doit être posée. La diversification des essences forestières est un facteur de résistance aux infestations parasitaires. L'exploitation rationnelle doit favoriser, outre le stockage du carbone, la préservation de la forêt comme refuge de biodiversité et acteur de la génération des sols arables. La diversité génétique des essences forestières est par ailleurs un gage de durabilité de nos forêts.
- Les pratiques sylvicoles devraient redevenir moins intensives, en particulier par un moindre recours au broyage, pour préserver la petite faune, notamment en dehors des zones réglementées pour la protection contre les incendies.
- Le suivi et l'évaluation des actions sont essentiels pour s'assurer que les résultats obtenus sont ceux recherchés : il s'agira en particulier d'apprécier l'incidence des différents types de gestion forestière sur le stockage et la séquestration du carbone, ainsi que sur la biodiversité. Il serait essentiel que des études comparatives en fonction des itinéraires techniques forestiers puissent être diligentées dans le domaine de la séquestration du carbone dans les sols et dans celui de la biodiversité en forêt. La recherche et la territorialisation des études sont des leviers pour les évolutions de pratiques.

Points de vigilance

Une attention particulière doit être portée sur la forêt landaise, qui subit des défrichements importants ces dernières années (photovoltaïque, urbanisation et agriculture).

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

Restaurer la biodiversité

- Augmentation des populations d'espèces
- Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème
- Restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau ou d'un corridor.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

Leviers économiques

- Incitations fiscales
- Subventions publiques.

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination des Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences), sylviculteurs, acteurs de la filière forêt.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services, dont ceux spécialisés sur la forêt.

Établissements publics de l'État, dont ceux spécialisés sur la forêt.

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

Gestionnaires d'espaces naturels

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme) : sylviculteurs, acteurs de la filière bois.

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...).

Citoyen /habitant.

Pour une économie durable de la mer

1 Problématique/enjeux identifiés

La région Nouvelle-Aquitaine dispose d'un littoral long de près de 1 000 km, raison pour laquelle le CESER Nouvelle-Aquitaine a approfondi l'économie de la mer dans un rapport dédié adopté en mai 2019, intitulé *Pour une économie durable de la mer*.

L'économie de la mer doit s'engager dans une véritable transition en faveur de la préservation, de la connaissance et de la coopération. Il est essentiel d'agir dès maintenant, au risque de voir la disparition de certaines activités économiques demain.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Pollution du milieu marin
- Pollution de l'air
- Pollution sonore
- Dérangement d'espèces
- Disparition d'espèces (faune et/ou flore) ou appauvrissement des populations
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...).

2 Présentation de la proposition

Pour une économie durable de la mer.

Description de la proposition

- Il convient notamment d'accompagner la mutation des pratiques impactantes afin de permettre la pérennisation des activités maritimes. Les pouvoirs publics doivent jouer un rôle actif dans cet accompagnement, par le biais d'aides financières, de soutien à l'ingénierie de projet ou à la mise en réseau. Au-delà des filières traditionnelles de l'économie de la mer que sont la pêche et l'aquaculture, les filières nautiques et navales, l'exploitation des ressources marines minérales, toutes les filières de la mer doivent s'engager dans cette transition.
- Concernant plus spécifiquement la pêche, les politiques de quotas définies par l'Union européenne et mises en œuvre par les professionnels de la pêche ont porté leur fruit pour la restauration de la grande majorité des stocks pêchés dans le Golfe de Gascogne. Cette dynamique positive doit être poursuivie avec les professionnels. De la même manière, cette politique de quotas doit pouvoir être menée au niveau mondial.
- Concernant les filières nautiques et navales, il est important de veiller à la limitation de l'artificialisation des sols dans le cadre des aménagements portuaires.
- Il est également important de faire évoluer les modèles d'extraction des matériaux marins et d'exploitation des ressources marines autres qu'halieutiques. L'activité d'extraction de granulats marins constitue un bon exemple d'activité à accompagner de façon prioritaire dans cette transition vers des pratiques plus durables. Cette activité est à la fois fortement impactante et stratégique pour une économie comme celle de la Nouvelle-Aquitaine, car les granulats marins sont essentiellement représentés par des sables et sont principalement utilisés pour le secteur du BTP. La sobriété de consommation et l'efficacité, en réduisant l'extraction de matériaux marins et d'hydrocarbures, devraient contribuer à préserver les écosystèmes marins.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- La pêche présente encore des effets négatifs sur certaines populations d'espèces protégées, se traduisant par exemple par l'échouage sur nos côtes de mammifères marins, dont certains présentent des traces de capture accidentelle par des engins de pêche. L'acquisition de connaissances supplémentaires grâce à de la recherche en mer est nécessaire pour pouvoir poser des diagnostics et avancer sur ces questions.
- Il est nécessaire d'assurer une meilleure gestion de la qualité de l'eau et de mieux assurer la prévention des pollutions.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature

- Alimentation
- Préservation de la qualité des eaux.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

Leviers économiques

- Incitations fiscales
- Subventions publiques
- Contractualisation.

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination des Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences), acteurs de l'économie de la mer.

Autres leviers : mise en réseau ; soutien à l'ingénierie.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services, dont ceux spécialisés dans l'économie de la mer.

Établissements publics de l'État, dont ceux spécialisés dans l'économie de la mer.

Collectivités territoriales et entités territoriales, dont les entités spécialisées dans l'économie de la mer.

Instances de consultation sur la biodiversité

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)... : Union européenne.

Gestionnaires d'espaces naturels

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme) : entreprises et filières de l'économie de la mer.

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...).

Citoyen/Habitant.

Développer la connaissance et s'appuyer sur la recherche

1 Problématique/enjeux identifiés

Face au déclin continu de la biodiversité, il est important de poursuivre l'identification des freins et des leviers, ainsi que de promouvoir leur appropriation par l'ensemble des acteurs.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution du milieu marin
- Pollution des sols
- Pollution lumineuse
- Pollution de l'air
- Pollution sonore
- Dérangement d'espèces
- Disparition d'espèces (faune et/ou flore) ou appauvrissement des populations
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...)
- Prolifération d'espèces exotiques envahissantes
- Appauvrissement génétique.

2 Présentation de la proposition

Développer la connaissance et s'appuyer sur la recherche.

Description de la proposition

Préserver la biodiversité nécessite de bien la connaître et d'identifier les enjeux territoriaux :

- favoriser les sciences participatives, principales sources de données naturalistes, et reconnaître à sa juste valeur le travail des associations de protection de la nature et de l'environnement qui permettent le recueil de ces données et leur valorisation ;
- suggérer la constitution dans chaque région d'un comité scientifique pluridisciplinaire, pour rassembler les données régionales existantes sur la biodiversité et identifier les besoins de recherche permettant de mieux comprendre les pressions s'exerçant sur la biodiversité, à l'exemple de ce qui a été initié par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (*ÉCOBIOSE*) ;
- développer des indicateurs : (1) affiner les différents indicateurs biologiques pour une meilleure connaissance des milieux ; (2) développer des indicateurs de résultat pour (a) mesurer les conséquences des actions menées en faveur de la biodiversité par les différents acteurs et (b) pouvoir identifier si elles vont dans le bon sens ou non - condition d'amélioration continue des pratiques ;
- développer la capacité d'analyse des grands projets d'infrastructures, qu'elles soient routières ou encore énergétiques ;
- développer en particulier la recherche sur les écosystèmes marins, pour lesquels des lacunes de connaissance sont constatées à l'occasion par exemple de l'examen de projets éoliens *offshore* ;
- soutenir plus généralement de façon accrue les recherches interdisciplinaires, à la fois en sciences naturelles, en sciences humaines et sociales et dans le domaine de la santé ;
- tous les acteurs, publics comme privés, gagneraient à s'approprier les résultats et les préconisations du rapport publié par le comité scientifique régional *ÉCOBIOSE* en mai 2020 et intitulé *Rapport d'évaluation sur le rôle de la biodiversité dans les socio-écosystèmes de Nouvelle-Aquitaine*. Ses préconisations se retrouvent au fil de cette réponse.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Territorialiser les recherches pour impliquer tous les acteurs des territoires.
- La diffusion des recherches interdisciplinaires devra être large, en associant autant que possible les acteurs de la recherche aux sphères de décision publique, aux niveaux national et territorial. Il importe en effet de questionner la place de la parole scientifique et du monde de la recherche dans la production et la diffusion des connaissances, afin de favoriser un dialogue instruit dans la société sur les enjeux de préservation de la biodiversité, ce qui participe aussi d'un enjeu de portée démocratique.

3 Finalité(s) de la proposition

Autre finalité : développer la connaissance pour pouvoir mieux agir.

4 Les leviers à activer

Leviers économiques : Subventions publiques.

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité), pour prendre connaissance des savoirs déjà existants et rejoindre des programmes de sciences participatives.
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences), pour développer la recherche et s'appuyer sur les savoirs déjà existants.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

- Instances régionales de la Biodiversité (Comité Régional de la Biodiversité, Comité de l'Eau et de la Biodiversité/Conseil Maritime Ultramarin de Bassin, Office de l'Eau, Agence régionale de la Biodiversité...).
- Instances nationales (Comité National de la Biodiversité, Conseil National de la Protection de la Nature, Comité National de Conseil National de la Mer et des Littoraux, Conseil National de la Transition Écologique...).

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)...

Gestionnaires d'espaces naturels

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme).

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...

Citoyen/Habitant.

Renforcer les outils de préservation de la biodiversité

1 Problématique/enjeux identifiés

Si la biodiversité doit être préservée partout, certains secteurs ont besoin de préservation plus spécifique.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution du milieu marin
- Pollution des sols
- Pollution sonore
- Dérangement d'espèces
- Disparition d'espèces (faune et/ou flore) ou appauvrissement des populations
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...)
- Prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

2 Présentation de la proposition

Renforcer les outils de préservation de la biodiversité.

Description de la proposition

- Le budget de l'État (et de ses établissements publics) consacré aux aires protégées doit ainsi augmenter de manière significative en vue de les protéger plus efficacement et d'accroître leur surface, notamment celles relatives au milieu marin, si nécessaire.
- Les pouvoirs publics (État, collectivités...) doivent de la même manière renforcer leur soutien aux outils de maîtrise foncière que constituent le Conservatoire du littoral et les Conservatoires d'espaces naturels (CEN).

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Points de vigilance

La préservation du patrimoine naturel constitue un atout pour le tourisme et l'attractivité des territoires, notamment mis en avant dans les Parcs naturels régionaux. La maîtrise de la fréquentation des espaces accueillant une biodiversité sensible au dérangement et au piétinement constitue toutefois un des enjeux de leur protection.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

Restaurer la biodiversité

- Augmentation des populations d'espèces
- Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

Incitations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité)
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

Gestionnaires d'espaces naturels

Usagers de la nature (Chasseurs, pêcheurs de loisir, promeneurs, sportifs, naturalistes, cueilleurs...).

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme).

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...).

Citoyen/Habitant.

Mobiliser les entreprises pour la biodiversité grâce à de l'accompagnement

1 Problématique/enjeux identifiés

Une majorité d'entreprises n'est pas sensibilisée aux questions environnementales et le contexte actuel de crise économique, dans lequel la préoccupation première des entreprises est de survivre avant tout, n'est pas favorable. France Stratégie notait dans un avis de janvier 2020 que « si la prise de conscience des enjeux liés à la biodiversité s'accroît, l'enjeu reste inégalement appréhendé par les entreprises et dépend grandement du secteur d'activité de l'entreprise et de la réglementation spécifique liée à ce dernier. De manière générale, la biodiversité est rarement identifiée comme un risque significatif et n'est pas intégrée dans la stratégie d'affaires de l'entreprise. ».

Le monde économique progresse cependant dans cette prise de conscience, comme en témoigne le développement des démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), ainsi que la mise en œuvre de pratiques d'accompagnement sectoriel. Plusieurs filières se sont ainsi investies pour aider à la prise de conscience collective des enjeux de biodiversité : c'est le cas des filières bâtiment, construction (y compris bois), matériaux, agro-alimentaire, énergie ou encore chimie. Ces efforts sont à saluer et à poursuivre.

La région Nouvelle-Aquitaine est celle qui compte, après la région Île-de-France, le plus grand nombre d'entreprises labellisées « Engagé RSE » : sur les 219 entreprises labellisées au niveau national, 32 sont en Nouvelle-Aquitaine, soit près de 15 % (données AFNOR datées de janvier 2021). Ce nombre est toutefois très faible au regard du nombre total d'entreprises, même si l'AFNOR note une dynamique de croissance intéressante (plus de 600 entreprises sont engagées dans le parcours de labellisation).

Toutefois, modifier en profondeur les modes de production utilisés depuis des années ne peut pas se réaliser du jour au lendemain et nécessite des moyens financiers et humains que beaucoup d'entreprises n'ont pas. En particulier, réaliser un autodiagnostic impose la mise en place d'une équipe projet, quand les petites entreprises n'ont pas forcément les moyens de mobiliser du personnel pour réaliser ce travail, qui constitue la base de la démarche RSE et doit donc être réalisé minutieusement. Parmi les multiples freins à la prise en compte de la biodiversité figure également la difficulté pour les entreprises de mettre en place des indicateurs chiffrés permettant de mesurer leur impact sur la biodiversité dans le temps. C'est la raison pour laquelle les indicateurs portent principalement sur le suivi d'actions.

L'ensemble des entreprises, et particulièrement les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Très Petites Entreprises (TPE), ont donc besoin d'être informées et accompagnées étroitement pour pouvoir s'engager dans des modes de production vertueux.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Pollution de cours d'eau, de zones humides
- Pollution du milieu marin
- Pollution des sols
- Pollution lumineuse
- Pollution de l'air
- Pollution sonore
- Déplacement d'espèces
- Disparition d'espèces (faune et/ou flore) ou appauvrissement des populations
- Destruction et fragmentation des milieux naturels liées à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, artificialisation des sols, activités extractives
- Surexploitation ou intervention sur des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières, introduction d'espèces ou d'individus pour la chasse, la pêche, l'aquaculture...)
- Modification de milieu naturel (passage de prairie en culture, modification de cours d'eau, monoculture forestière...)
- Prolifération d'espèces exotiques envahissantes
- Appauvrissement génétique
- Autre : surmonter les freins à la prise en compte de la biodiversité par les entreprises.

2 Présentation de la proposition

Mobiliser les entreprises pour la biodiversité grâce à de l'accompagnement.

Description de la proposition

- Pour répondre aux défis environnementaux, et particulièrement dans le contexte de tensions actuelles, l'accompagnement institutionnel des entreprises vers des modes de production plus vertueux doit être multiplié, particulièrement en direction des PME et TPE. Des moyens massifs doivent donc être déployés par les autorités, tant nationales que régionales.
- L'accompagnement pourra consister en des aides directes ou bien des incitations fiscales pour : développer l'information, la formation et le conseil des entreprises ; aider au financement d'un diagnostic qui sera le lancement d'une démarche vertueuse au sein des entreprises ; accompagner la traduction de ce diagnostic en plan d'actions.
- L'accompagnement pourra également prendre la forme de critères d'éco-socio-conditionnalité.
- Les pouvoirs publics pourront de même encourager les initiatives sectorielles.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Cet accompagnement ne peut se faire sans le recrutement supplémentaire de techniciens compétents.
- Un dialogue social constructif doit être mené au sujet de l'impact de l'activité des entreprises, pour favoriser l'engagement des salariés en interne.
- Une reconnaissance particulière doit être accordée aux entreprises qui cherchent à réduire leurs impacts environnementaux et sociétaux dans leurs modes de production. En effet, cette reconnaissance, par exemple par le biais de labels, est indispensable pour que le consommateur accepte de payer pour des coûts de production plus élevés. Cela nécessite par ailleurs une augmentation des revenus des plus pauvres à moins de creuser davantage la fracture sociale. Il faut ainsi mettre en place des systèmes qui permettent au consommateur d'avoir confiance dans ce qu'affichent les entreprises comme ambition environnementale.
- Les entreprises ne doivent pas voir la prise en compte de la biodiversité comme un frein à leur activité mais, au contraire, comme une possibilité d'augmenter leur performance globale et un acte responsable et nécessaire.

Points de vigilance

L'accompagnement devra être adapté aux spécificités de chaque branche, de chaque secteur.

Les moyens alloués devront pouvoir être appréciés localement, au plus près des entreprises concernées, car toutes les entreprises n'ont pas besoin du même niveau d'accompagnement dans cette démarche.

Il est difficile pour les entreprises de mettre en place des indicateurs chiffrés permettant de mesurer leur impact sur la biodiversité dans le temps. Les indicateurs portent principalement sur le suivi d'actions.

La RSE est un bon outil, à inscrire en complémentarité de cadres législatifs dont l'application est contrôlée.

La transformation culturelle vers une société plus sobre aurait à terme un effet important sur la production des entreprises. Une réflexion de la société sur l'emploi, la valeur ajoutée et le partage des richesses produites existantes doit être menée en amont.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

4 Les leviers à activer

Leviers économiques

- Incitations fiscales
- Subventions publiques.

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité), pour mieux consommer
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme).

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...).

Citoyen/Habitant.

Renforcer la sensibilisation, l'éducation et la formation en faveur de la biodiversité

1 Problématique/enjeux identifiés

Afin d'assurer la durabilité des différentes stratégies en faveur de la biodiversité, il faut à la fois poursuivre et renforcer l'éducation en faveur de la biodiversité et du développement durable des plus jeunes mais aussi faire un plus gros effort sur l'acculturation de la population des tranches d'âges supérieures, à travers la formation professionnelle ou par l'appui aux associations de protection de la nature qui agissent auprès de tous les publics.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Autre : manque de sensibilisation, d'éducation, de formation et d'orientation à la biodiversité.

2 Présentation de la proposition

Renforcer la sensibilisation, l'éducation et la formation en faveur de la biodiversité.

Description de la proposition

- Renforcer les temps d'éducation à la biodiversité et au climat depuis le plus jeune âge, au travers d'un enseignement sensible du vivant. Développer par exemple les aires marines éducatives ou encore la sensibilisation pour anticiper les problèmes de cohabitation de l'homme avec la faune sauvage.
- Mettre la sensibilisation à la biodiversité au même niveau que celle sur les autres enjeux environnementaux.
- Renforcer l'éducation et la sensibilisation à la sobriété, pour changer les comportements de tous les acteurs - y compris les citoyens.
- Accompagner l'émergence de métiers appuyant la transition écologique et, plus particulièrement, la préservation de la biodiversité.
- Accompagner la transformation des métiers déjà existants : la formation professionnelle doit être adaptée et un travail partenarial entre les différents acteurs doit être mené. Par exemple, concernant l'économie de la mer, des démarches inter-consulaires pour la gestion des emplois et des compétences devraient être menées dans le but d'accompagner les filières traditionnelles de l'économie de la mer vers une transition durable : pêche, construction nautique et navale, activités portuaires. Les acteurs concernés pourraient être les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, les chambres des métiers et de l'artisanat, en associant les comités des pêches et les comités conchylicoles existants, pour travailler sur l'anticipation des évolutions et l'accompagnement des filières.
- Responsabiliser les décideurs en renforçant, entre autre, leur formation sur les mesures en faveur de la biodiversité.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Renforcer le rôle dévolu aux réseaux d'éducation à l'environnement et d'éducation populaire.
- Financer les structures susceptibles d'employer les personnes formées, c'est-à-dire assurer des débouchés professionnels suffisants.
- Former les professionnels de l'orientation à la notion de résilience des métiers.
- Former les professionnels de l'orientation pour inciter à aller vers des métiers de préservation de la biodiversité.
- Lancer un concours de créativité « imaginer les métiers résilients de demain ».
- Développer les filières de formation pour que ces métiers voient le jour.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

Restaurer la biodiversité

- Augmentation de la surface des habitats naturels
- Augmentation des populations d'espèces
- Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème
- Réintroduction d'espèces
- Restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau ou d'un corridor.

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature

- Alimentation
- Santé
- Qualité de vie (paysages, loisirs de nature...)
- Protection contre les risques naturels (l'érosion des sols, sécheresse, inondations)
- Limitation îlots de chaleur
- Préservation de la qualité des eaux.

Autre finalité : sensibiliser, éduquer et former pour atteindre toutes les autres finalités.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

- Élaboration d'une norme ou d'un cadre réglementaire
- Application des lois et règlements
- Autre levier juridique ou administratif : négociation paritaire entre les organisations représentatives des différents acteurs pour définir le cadre des actions.

Leviers économiques

Leviers de recherche et connaissance

Incidations à agir à destination de :

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité)
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

Gestionnaires d'espaces naturels

Usagers de la nature (Chasseurs, pêcheurs de loisir, promeneurs, sportifs, naturalistes, cueilleurs...)

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...).

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme) : représentants des branches professionnelles.

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...).

Citoyen/Habitant

Autre : organismes de formation publics et privés, opérateurs de compétences (OPCO) pour le financement des formations.

Préserver la biodiversité grâce à une ambition démocratique et culturelle

1 Problématique/enjeux identifiés

La transition écologique ne pourra s'opérer au détriment d'objectifs de réduction des inégalités sociales ni sans une bonne compréhension et l'assentiment des citoyens. En cela, le défi est indubitablement de portée culturelle, à savoir dans la façon de permettre à toute personne de se construire une opinion éclairée sur ces questions, d'accompagner la mise en dialogue ou en débat au plus près des territoires, de favoriser l'expression des personnes, l'appropriation individuelle d'enjeux collectifs... autrement dit les moyens de comprendre le monde et d'agir pour le transformer. La stratégie de transition écologique doit donc revêtir une ambition sociale, démocratique et culturelle, au-delà de l'ambition politique.

Question (s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Autre : manque d'appropriation culturelle et démocratique de la biodiversité.

2 Présentation de la proposition

Préserver la biodiversité grâce à une ambition démocratique et culturelle.

Description de la proposition

- Pour prendre en compte la biodiversité, la gouvernance devrait inclure davantage les citoyens et les territoires.
- Pour cela, il est important d'associer tous les acteurs aux démarches envisagées : ce devrait être tout particulièrement le cas pour les démarches engagées autour de la gestion qualitative et quantitative de l'eau et de la réduction de l'utilisation des pesticides. Les conflits d'usages des ressources ou des milieux, s'ils sont logiques, ne sont pas pour autant une fatalité. Ils peuvent être anticipés et atténués par la collaboration des acteurs dans la durée - et pas seulement au moment des conflits -, par l'implication des acteurs locaux et des citoyens dans la construction des stratégies, par l'impulsion d'une approche transverse des questions - c'est tout particulièrement le cas pour le milieu maritime. Il est ainsi important de maintenir et de renforcer les conseils de développement durable : leur action doit être développée et améliorée.
- Il est également important d'encourager dans tous les territoires les initiatives permettant les débats et échanges publics portant sur les enjeux associés à la préservation de la biodiversité, par exemple dans le cadre de projets de territoires (urbains, ruraux et littoraux), en s'appuyant sur l'état des connaissances scientifiques et en promouvant les déclinaisons territoriales de l'approche « One Health », une seule santé.
- Il faut renforcer les coopérations territoriales, organiser une économie de la coopération territoriale, interrégionale, transfrontalière, en particulier pour les questions maritimes.
- Il faut mieux inclure les citoyens dans la gouvernance, créer les conditions d'une coopération élargie, associant le citoyen à toutes les échelles de gouvernement.
- Il faut mettre en place des mécanismes d'information, participation et redevabilité permettant à la société civile de s'exprimer sur les modalités de mise en cohérence des politiques publiques. Pour que cela soit possible, il est impératif que les collectivités territoriales soient associées en tant que parties prenantes dans les instances de gouvernance pour la biodiversité.
- La stratégie devrait reconnaître le statut spécifique des lanceurs d'alerte en matière de biodiversité et concourir à élargir la définition aux personnes morales.
- Elle devrait également reconnaître et valoriser le rôle actif des associations de protection de l'environnement, qui recouvrent en France de multiples réseaux. Cette reconnaissance et cette valorisation s'avèrent d'autant plus indispensables dans un contexte marqué par diverses atteintes aux libertés associatives dont peuvent être l'objet des associations de protection de l'environnement et/ou militants, comme en atteste le premier rapport de l'Observatoire des libertés associatives, paru en octobre 2020. Ces atteintes pourraient être aggravées par les dispositions du projet de loi renforçant le respect des principes de la République.
- Il faut accentuer le traitement de ces questions dans les médias et dans les champs de création et de diffusion culturelle, comme la production de documentaires, la diffusion de la culture scientifique ou encore la conception du cadre bâti.
- L'un des enjeux est celui d'une mise en débat et des conditions de participation de tout un chacun à un indispensable travail de démocratie approfondie, pour lequel tous les modes d'expression susceptibles d'une représentation sensible ou instruite du monde doivent être considérés et encouragés. Dans le contexte décrit, tous les espaces de pratiques et de démocratie culturelle sont précieux. Ils doivent être renforcés et développés.
- Il s'agit de mieux anticiper et de répondre aux défis par leur dimension culturelle, en s'adossant aux droits culturels des personnes, pour les décliner pratiquement : à savoir permettre à chaque citoyen considéré dans son égale dignité d'exprimer sa ou ses identités culturelles, de participer à la création et à l'animation culturelles du territoire de vie, de s'informer et d'informer, de contribuer à l'enrichissement et au partage des représentations du monde et de la société.

Aux échelles

- Locale : Département, Intercommunalité, Commune
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

3 Finalité(s) de la proposition

Réduire les pressions qui impactent la biodiversité

- Lutter contre le changement d'usage des terres et des mers ou leur destruction (ex : urbanisation d'espaces naturels ou agricoles, enrésinement des forêts, conversion de prairies en monocultures, peupleraies dans les zones humides, extensions portuaires, dragage des fonds, rupture des continuités écologiques, autres...).
- Lutter contre la surexploitation des ressources biologiques, animales, végétales et minérales (ex : surpêche, déforestation, braconnage, exploitations minières...).
- Lutter contre le changement climatique.
- Lutter contre les pollutions chimiques (sols, eaux, air), sonores et lumineuse.
- Lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et d'agents pathogènes (ex : l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ou l'introduction et la dissémination ou la mise en contact avec des agents pathogènes).

Restaurer la biodiversité

- Augmentation de la surface des habitats naturels
- Augmentation des populations d'espèces
- Amélioration de la fonctionnalité d'un écosystème
- Réintroduction d'espèces
- Restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau ou d'un corridor.

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature

- Alimentation
- Santé
- Qualité de vie (paysages, loisirs de nature...)
- Protection contre les risques naturels (l'érosion des sols, sécheresse, inondations)
- Limitation îlots de chaleur
- Préservation de la qualité des eaux.

Autre finalité : protéger la biodiversité grâce à un changement culturel et une appropriation démocratique.

4 Les leviers à activer

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations.

Incitations à agir à destination de

- Tout public (diffusion d'informations, communication, éducation, sensibilisation, création culturelle, spiritualité)
- Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences).

Autres leviers : mobilisation des médias, du monde de la culture.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

Instances de consultation sur la biodiversité

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)...

Gestionnaires d'espaces naturels

Usagers de la nature (Chasseurs, pêcheurs de loisir, promeneurs, sportifs, naturalistes, cueilleurs...).

Propriétaires fonciers

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc., acteurs du monde de la culture.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme), acteurs du monde de la culture.

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...

Citoyen/Habitant.

S'appuyer sur l'approche « une seule santé »

1 Problématique/enjeux identifiés

A l'heure où une très large partie de l'humanité est soumise aux effets systémiques d'une pandémie, la définition par l'État d'une stratégie nationale de biodiversité ne saurait faire l'impasse sur les relations établies entre les enjeux de protection de la biodiversité et ceux de protection de la santé.

Selon l'Organisation mondiale de la santé animale, 60 % des maladies infectieuses humaines existantes, près des trois-quarts des maladies émergentes et la totalité des pandémies sont dues à des zoonoses, autrement dit à des transmissions entre des animaux porteurs de certains virus et l'homme. Une étude internationale récente évalue en outre à 1,7 million le nombre de virus encore non découverts présents dans la faune sauvage dont près de la moitié pourraient être transmissibles à l'être humain. Au-delà des considérations liées au contexte sanitaire actuel, il importe de souligner également d'autres enjeux de santé associés à la protection de la biodiversité. Outre le fait qu'un maintien de la richesse de la biodiversité permettrait de prévenir la propagation de certains virus, sa préservation assure nombre d'autres services importants pour la santé et la qualité de vie des populations humaines :

- pour la diversité et la qualité des ressources alimentaires ;
- pour la recherche biomédicale (molécules actives), la pharmacologie et la médecine traditionnelle ;
- pour le bien-être physique et mental (effets analgésiques, psychiques), à travers diverses démarches encore récentes...

Compte-tenu de la haute probabilité des risques sanitaires induits par le recul de la biodiversité et par la destruction des écosystèmes d'une part et des coûts économiques exorbitants liés à la lutte contre les pandémies d'autre part, nombre d'experts appellent à une politique préventive dont les pivots reposent non seulement sur une politique de protection des écosystèmes mais aussi sur une approche plus globale des questions sanitaires.

Question(s) à traiter/problème(s) à résoudre

- Autre : manque de transversalité des politiques de santé.

2 Présentation de la proposition

S'appuyer sur l'approche « une seule santé » : penser ensemble santé humaine, santé animale, santé végétale, en intégrant l'état des écosystèmes.

Description de la proposition

- L'initiative « One Health », une seule santé, propose de penser ensemble santé humaine, santé animale et santé des écosystèmes. Il s'agit d'une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaire qui vise, entre autres, à mieux prévenir les maladies émergentes à risque pandémique. Il convient donc de s'appuyer sur cette démarche.
- Intégrer la dimension sanitaire dans les finalités de la future SNB.
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé.

Aux échelles

- Locale
- Régionale
- Interrégionale
- Nationale
- UE et International.

Temporalité de la proposition : Proposition structurelle.

Conditions de réussite

- Développer les transversalités entre médecins, vétérinaires, biologistes, écologues et instituts de santé publique.
- Mettre en place un système d'alerte partagé entre ces experts.
- Développer et financer les connaissances scientifiques.
- Faire collaborer l'ensemble des disciplines.

3 Finalité(s) de la proposition

Bien vivre avec la nature, et en valoriser les bienfaits pour l'être humain et la société, voire en recréant un lien entre l'être humain et la nature : Santé.

4 Les leviers à activer

Leviers juridiques ou administratifs

Leviers de recherche et connaissance

- Production de connaissance (données et analyses)
- Recherche développement
- Expérimentations et innovations
- Autre levier de recherche et connaissance : mise en place d'un système d'alerte partagé.

Incitations à agir à destination des Collectivités et acteurs économiques (labellisations, RSE, normalisation, notoriété, normes, partage d'expériences) : professionnels de la santé, vétérinaires.

5 Les acteurs à mobiliser/qui doivent s'engager pour concrétiser la proposition

État et ses services

Établissements publics de l'État

Collectivités territoriales et entités territoriales

- Conseil régional
- Conseil départemental
- Collectivité territoriale d'outre-mer
- Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Commune(s)
- Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)
- Autre : Conférences Régionales de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Instances de consultation sur la biodiversité

Instances internationales (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Convention sur la Diversité Biologique (CDB)...

Gestionnaires d'espaces naturels

Organismes de recherche et acteurs de la recherche (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE), Alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI)...

Associations (des fédérations nationales aux antennes locales, Organisation Non Gouvernementale (ONG), Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) etc.

Acteurs économiques/Filières (entreprise du CAC 40 à la Très Petites Entreprise (TPE), dont agriculteurs, pêcheurs professionnels, forestiers, tourisme) : filières de la santé humaine, animale, végétale, des écosystèmes.

Syndicats (exemple : Confédération Générale du Travail (CGT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO)...

Citoyen/Habitant.

NOTES

A series of 25 horizontal dotted lines for writing notes.



ceser-nouvelle-aquitaine.fr
contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 57 80 80

SITE DE LIMOGES

27 boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 55 45 19 80

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 55 77 77